

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 novembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Président
2. -Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 10-08-2012 au 05-10-2012
Rapporteur : Monsieur le Président
3. -Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séance du 24 septembre 2012
Rapporteur : Monsieur le Président
4. -Règlement intérieur Comités d'Orientation et de Programmation (COP) - Composition - Modification
Rapporteur : Monsieur le Président
5. -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
6. -Ressources Humaines - Actualisation du processus de mutualisation - Service des archives
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
7. -Ressources Humaines - Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
8. -Ressources Humaines - Organisation des formations internes - Rémunération des formateurs
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE
- 9 -Évènements Grand-Chalonnais - Partenariats radiophoniques - Convention 2013-2014
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
- 10 -Titres Payables par Internet (TIPI) - Mise en place du service de paiement en ligne
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
- 11 -Budget annexe Port de plaisance - Transfert des résultats 2011 depuis le budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône et Procès verbal de mise à disposition des biens meubles et

- immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- 12 Décisions modificatives n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Principal, des Budgets Annexes Transports Urbains, Locations immobilières, Aéroport, Eaux, Assainissement et Décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- 13 -Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009 - 2013 - Avenant n°2 et demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Président
- 14 Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire - Services du Grand Chalon - Règlement d'intervention - Convention d'entretien du domaine communautaire
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
- 15 -Saôneor - Compagnie Financière Montrachet - Cession d'emprises foncières
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
- 16 -Procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
Rapporteur : Monsieur le Président
- 17 -Règlement Local de Publicité intercommunal - Prescription
Rapporteur : Monsieur le Président
- 18 -Déplacements et Domaines Publics - Convention entre le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Application de la tarification urbaine sur la ligne 7 "Chalon-sur-Saône/Cluny/Mâcon" du réseau Buscéphale - Avenant 1
Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ
- 19 -CISPD - Convention de partenariat avec TYPO - Télévision des lycéens
Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ
- 20 -Épicerie sociale - Banque Alimentaire de Bourgogne - Convention de partenariat - Cotisation 2012
Rapporteur : Madame Nathalie LEBLANC
- 21 -École Média Art - Droits de scolarité DNAP - DESMA 2012/2013
Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ
- 22 -Chalon dans la Rue / L'Abattoir - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Représentation au Conseil d'Administration
Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER
- 23 -Conservatoire à Rayonnement Régional -Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Profession de Santé de Bourgogne - Champagne, le Crédit Mutuel Enseignant, et trois agences Crédit Mutuel de Chalon Centre)
Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

- 24 -Plan Energie Climat Territorial - Espace Info Energie – CAUE 71 - Convention pluriannuelle de partenariat 2013-2014-2015
Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD
- 25 -Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Président
- 26 -Développement économique - Fédération des Caves Coopératives Bourgogne-Jura – Attribution de subvention
Rapporteur : Monsieur Daniel VILLERET
- 27 -Offre cinématographique sur le territoire Grand Chalonnais - Evolution et modernisation – Multiplexe – Cession de la Halle Freyssinet
Rapporteur : Monsieur le Président
- 28 -Transfert comptable des biens - Procès verbaux de mise a disposition
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- 29 -Débat d'Orientations Budgétaires 2013
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- 30 -Voeu au Conseil Communautaire
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL

Conseillers en exercice : 85
Présents à la séance : 59
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 16 nov. 2012

L'an deux mille douze, le 23 novembre à 18h00 le Conseil Communautaire, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle Saint-Hilaire - Parc de Chamilly - 71150 - FONTAINES, sur convocation effectuée en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, assisté de : Monsieur Pierre JACOB, Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Madame Martine HORY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Daniel VILLERET, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Pascal BOISSARD, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Michel CESSOT, Monsieur Daniel COISSARD, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Joël DEMULE, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Jean Claude DUFOURD, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Christian FICHOT, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Gilles GONNOT, Monsieur René GUYENNOT, Madame Geneviève JOSUAT, Madame Cécile KOHLER, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur François LOTTEAU, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Annie MICONNET, Monsieur Jean-Claude MORESTIN, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur André

RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Yvette SEGAUD, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Laurent VOILLAT, Madame Nisrine ZAIBI.

Absent excusé:

Monsieur Michel ISAIE.

Absents:

Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Pierre VOARICK.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Bernard GAUTHIER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis EVRARD,
Monsieur Rachid BENSACI ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ,
Monsieur Georges AGUILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin GRIVEAUX,

Madame Florence ANDRE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC,
Madame Annie CEZANNE ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COISSARD,
Madame Anne CHARTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE,
Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON,

Monsieur Francis DEBRAS ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER,
Monsieur Jérôme DURAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard BOUILLET,
Monsieur Gilles FLEURY ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LE GALL,
Madame Chantal FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky DUBOIS,
Monsieur Christian GELETA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MOUROUX,

Monsieur Mohieddine HIDRI ayant donné pouvoir à Madame Nisrine ZAIBI,
Monsieur Lucien MATRON ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Monsieur Maurice NAIGEON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GALLAND,
Monsieur Dominique PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel De BAUVE,

Madame Catherine PILLON ayant donné pouvoir à Monsieur André PIGNEGUY,
Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BERNADAT,

Madame Fabienne SAINT-ARROMAN ayant donné pouvoir à Madame Patricia FAUCHEZ,

Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Madame Cécile KOHLER

Monsieur le Président : « Chers collègues, je vais vous proposer de bien vouloir regagner vos places pour celles et ceux qui ne sont pas encore installés. Et sans plus attendre, je passe la parole à notre collègue, Monsieur CARLOT, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Fontaines. »

Monsieur Jacques CARLOT : « Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au nom de la municipalité de Fontaines. Vous voudrez bien excuser Jean-Claude GRESS, notre maire, absent pour des raisons familiales.

En quelques mots, je vais vous présenter notre commune de Fontaines qui, comme son nom l'indique, est une ville d'eau et de pierres. Située au pied de la colline Saint-Hilaire, celle-ci a un

potentiel touristique et de loisirs à valoriser.

La commune possède aussi un riche flot d'artisans, de commerçants, d'industriels et d'agriculteurs performants, et un fort dynamisme associatif.

Les Fontenois manifestent un intérêt fort pour les orientations et les actions communales.

Le lycée agricole de Fontaines est reconnu comme un pôle d'enseignement de qualité et d'innovations.

Je vous remercie Monsieur le Président. Et c'est un honneur d'avoir choisi notre commune pour ce Conseil Communautaire du 23 novembre 2012. »

Monsieur le Président : *« Merci beaucoup, cher collègue, pour ces mots d'accueil. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Monsieur le Président : *« Quelques mots sur les changements intervenus dans l'exécutif suite à l'annonce faite par Gérard LAURENT en septembre dernier et de sa démission du Conseil Municipal de Virey-le-Grand, et donc du Conseil Communautaire. Il était Vice-Président. Alors qu'il reste moins de 18 mois de mandature, je n'ai pas souhaité nommer un nouveau vice-président, aussi, je vous informe que Raymond GONTHIER jusqu'alors Vice-Président chargé des technologies, de l'information et de la communication, assume désormais, et en plus, les missions qui étaient celles de Gérard LAURENT.*

Le Conseil Municipal de Virey-le-Grand désignera son représentant pour siéger au Conseil Communautaire le 30 novembre prochain, et en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le maire, lui-même, qui siège en cas d'absence de délégué communautaire. Et pour ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir mon ami Pascal BOISSARD que je salue.

Par ailleurs, et suite au transfert de compétences opérées en début d'année, la charge de travail notamment en termes de réunions et de suivi s'est accrue, notamment dans le domaine des sports. Aussi, en accord avec Jean-Claude MOUROUX, la compétence culture est retirée de sa délégation et sera désormais assumée par Christian WAGENER.

- *Jean-Claude MOUROUX, 9^{ème} Vice-Président, chargé du sport ;*
- *Bernard GAUTHIER, 10^{ème} Vice-Président avec les prérogatives qui étaient les siennes ;*
- *Raymond GONTHIER, 11^{ème} Vice-Président, chargé de la voirie, des travaux communautaires et des technologies de l'information et de la communication ;*
- *Christian WAGENER, 12^{ème} Vice-Président, chargé de la culture, de l'animation et de la promotion du territoire ;*
- *Gilles MANIERE, 13^{ème} Vice-Président ;*
- *Rachid BENSACI, 14^{ème} Vice-Président ;*
- *Daniel VILLERET, 15^{ème} Vice-Président.*

L'exécutif communautaire compte ainsi un membre de moins.

Vous avez par ailleurs trouvé sur vos tables quatre rapports que je vous proposerai d'examiner, si vous en êtes d'accord, à la fin de l'ordre du jour.

Le premier concerne une actualisation des représentants du Conseil Communautaire au sein des divers organismes suite aux modifications que je viens de mentionner ;

Le deuxième nous proposera d'attribuer une subvention à la Fédération des Caves Coopératives de Bourgogne Jura pour le 80^{ème} Congrès de la Confédération des Coopératives Viticoles de France qui s'est tenu à Chalon ;

Le troisième sur le multiplexe : c'est en fait un ajustement juridique modifiant un élément suite au changement de dénomination opéré par le porteur de projet. Cela ne change rien sur le fonds du dossier ;

*Et le quatrième qui concerne le transfert de biens, notamment les PV de mises à disposition.
Vous avez également sur vos tables un vœu qui vous sera présenté par notre collègue Patrick LE GALL.*

Et pour terminer ces propos introductifs, je souhaite vous informer qu'une conférence territoriale se tiendra le jeudi 6 décembre à 19 h 00 au Colisée, conformément à notre règlement intérieur, afin de présenter à nos collègues conseillers municipaux le projet de budget 2013 que nous examinerons fin décembre et qui découlera du débat que nous aurons dans quelques instants.

*Ces éléments étant donnés, y a-t-il des désaccords sur l'examen des rapports déposés sur table ?
Non. Très bien. »*

1 - Secrétaire de séance - Désignation

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du même Code,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Guy DUTHOY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

2 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 10-08-2012 au 05-10-2012

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- DA2012-299 du 10-08-2012

Eaux et Assainissement :

Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le transfert des effluents de Farges-les-Chalon vers la station d'épuration du Grand Chalon conclu avec le Cabinet .CHARPENTIER substituant le Grand Chalon à la mairie de Farges-les-Chalon dans ses droits et obligations.

- DA2012-312 du 03-09-2012

Cohésion Sociale et Emploi :

Objet : Accord pour un financement à hauteur de 380 € pour le financement de leçons de conduite à Monsieur CHANOIT, bénéficiaire du PLIE.

- DA2012-313 du 03-09-2012

Cohésion Sociale et Emploi :

Objet : Accord pour un financement à hauteur de 521 € pour le financement « BTS comptabilité gestion des organisations » à Madame KABEYA, bénéficiaire du PLIE.

- DA2012-318 du 10-09-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et de Théâtre :

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la mairie de St Rémy pour la participation et les modalités générales à la préparation de deux concerts pour 2012-2013 à la salle municipale les

23-11-2012 et 22-03-2013.

- DA2012-320 du 10-09-2012

Espace Nautique :

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un espace agencé d'une superficie de 56m² à l'association Bébé Nautic.

- DA2012-321 du 04-09-2012

Service financier :

Objet : refinancement total du capital restant dû sur le prêt d'un montant de 1 963 464,98 € contracté auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse d'Epargne.

Taux fixe : 2,09 %

Date de remboursement et durée : 27/12/2017 / 15 ans

Trimestrialités constantes en capital

Frais et commissions : 403 490,30 € au titre du règlement total de l'indemnité financière

- DA2012-326 du 05-09-2012

Eaux et Assainissement :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des programmes 2099 à 2011 sur la commune d'Epervans conclu avec la SELARL BONNET Michel substituant le Grand Chalons à la commune d'Epervans dans ses droits et obligations.

- DA2012-327 du 05-09-2012

Eaux et Assainissement :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la construction d'un système de transfert des eaux usées sur la commune de Fontaines conclu avec le groupement EHTP/INEO substituant le Grand Chalons à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations.

- DA2012-339 du 27-09-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et de Théâtre :

Objet : Signature d'un contrat de cession avec le collectif « MERECUMBE » pour fixer les modalités du concert d'ouverture de saison « dialogues sud américains » le 24-09-2012 pour un montant de 1 600 €.

- DA2012-341 du 01-10-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et de Théâtre :

Objet : Signature d'une convention avec la SEM Nicéphore Cité pour formaliser les échanges et le partenariat entre Nicéphore Cité et le CRR, développer les actions communes et mutualiser les moyens humains et matériels.

- DA2012-342 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la location/maintenance du photocopieur MPC 2050AD conclu avec FRANCEFINANCE Location, substituant le Grand Chalons au SIVM de Lans, Châtenoy en Bresse et Oslon dans ses droits et obligations.

- DA2012-343 du 02-10-2012

Cohésion Sociale et Emploi

Objet : Accord pour un financement à hauteur de 648 € pour le financement d'un CACES catégories 1, 3 et 5 à Monsieur TONNELIER, bénéficiaire du PLIE.

- DA2012-344 du 02-10-2012

Espace Nautique

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de lignes d'eau dans les bassins du Centre Nautique à l'Association Cercle Nautique à compter du 15-09-2012, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

- DA2012-345 du 02-10-2012

Espace Nautique

Objet : Mise à disposition à l'Association Cercle Nautique d'un espace agencé d'une surface totale de 506 m² pour un montant forfaitaire total de 1 000 €. Au-delà du forfait, l'occupant supportera la consommation des fluides.

- DA2012-346 du 02-10-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et de Théâtre :

Objet : Signature d'un contrat de cession entre l'Association « Les Orpailleurs », l'EPCC EDA et le Grand Chalon pour 4 représentations du spectacle « OH » les 6, 7 et 8/03/2013 pour un montant de 6 955 €.

- DA2012-347 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de la ligne fixe 0385463396 + internet avec la société ORANGE BUSINESS Services substituant le Grand Chalon au SI des Eaux du Nord Chalon dans ses droits et obligations.

- DA2012-348 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de la ligne fixe 0385460192 avec la société ORANGE BUSINESS Services substituant le Grand Chalon au SI des Eaux du Nord Chalon dans ses droits et obligations.

- DA2012-349 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat internet Orange conclu avec la société ORANGE BUSINESS Services substituant le Grand Chalon au SIVM de Lans, Châtenoy en Bresse et Oslon dans ses droits et obligations.

- DA2012-350 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat lignes fixes et téléphones mobiles Orange avec la société ORANGE France –MEB 59 substituant le Grand Chalon au SIVM de Lans, Châtenoy en Bresse et Oslon dans ses droits et obligations.

- DA2012-351 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat lignes fixes France Télécom conclu avec la société ORANGE BUSINESS Services substituant le Grand Chalon au SIVOM de St Rémy, Châtenoy le Royal et Lux dans ses droits et obligations.

- DA2012-352 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat lignes fixes + téléphone mobile Orange France conclu avec la société ORANGE France DI 031 Services substituant le Grand Chalon au SIVOM de St Rémy, Châtenoy le Royal et Lux dans ses droits et obligations.

- DA2012-353 du 02-10-2012

Direction des Systèmes d'Information :

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat lignes fixes France Télécom conclu avec la société ORANGE BUSINESS Services substituant le Grand Chalon au SIVOM de St Rémy, Châtenoy le Royal et Lux dans ses droits et obligations.

- DA2012-358 du 05-10-2012

Pôle Espace Nautique -Colisée :

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à la SEM Sportive dite ELAN CHALON, des locaux du Colisée en tant que siège social et salle d'activités moyennant une redevance annuelle de 38 058 €.

- DA2012-359 du 05-10-2012

Pôle Espace Nautique -Colisée :

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au BUDOKAN Chalonnais, des locaux du Colisée pour le 25 novembre – tournoi national junior.

CONVENTIONS N° :

- 12A419 du 10-08-2012

Objet : Avenant 2 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'eau potable avec la Société SAUR, substituant le Grand Chalon au Syndicat Intercommunal des eaux du Nord dans ses droits et obligations.

- 12A421 du 10-08-2012

Objet : Avenant 2 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'assainissement avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalon à la Commune de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- 12A422 du 10-08-2012

Objet : Avenant 2 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'eau potable avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalon à la Commune de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- 12A423 du 10-08-2012

Objet : Avenant 2 de transfert relatif au contrat de DSP relatif aux eaux industrielles avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalon à la Commune de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- 12A424 du 10-08-2012

Objet : Avenant 1 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'assainissement collectif et non collectif avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon au SIVOM de la vallée des Vaux dans ses droits et obligations.

- 12A425 du 10-08-2012

Objet : Avenant 1 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'assainissement collectif avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Commune de Crissey dans ses droits et obligations.

- 12A426 du 10-08-2012

Objet : Avenant 7 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'épuration des eaux usées de l'agglomération chalonnaise avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalon au

SIEEAC dans ses droits et obligations.

- 12A447 du 30-08-2012

Objet : Avenant 1 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'assainissement collectif et non collectif avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Commune de Virey-le-Grand dans ses droits et obligations.

- 12A448 du 30-08-2012

Objet : Avenant 1 de transfert relatif au contrat de DSP relatif à l'assainissement collectif et non collectif avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Commune de La Loyère dans ses droits et obligations.

- 12A462 du 03-09-2012

Objet : Convention d'objectifs 2012 entre le Grand Chalon et la Mission Locale du Chalonnais, pour le fonctionnement de l'association.

- 12A463 du 07-09-2012

Objet : Convention de partenariat entre le Grand Chalon et la Fondation Agir contre l'Exclusion pour l'étude de faisabilité et l'implantation d'un club d'entreprises FACE sur le territoire du Grand Chalon.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des demandes de précisions quant aux décisions que j'ai été amené à prendre ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. Une question concernant la décision du 10 septembre pour l'organisation de deux concerts à Saint-Rémy : est-ce que c'est possible d'avoir une précision. »

Monsieur le Président : « Ce sont des concerts organisés par le Conservatoire, mais qui sont délocalisés. »

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessus exposées.

3 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séance du 24 septembre 2012

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 24 septembre 2012 :

N° BC-2012-09-1

- Secrétaire de séance - Désignation -

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne **Monsieur Jean-Noël DESPOCQ** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

N° BC-2012-09-2

- Procès Verbaux des séances du 21 mai 2012 et du 25 juin 2012 - Adoption -

- Adopte les procès-verbaux des séances du 21 mai 2012 et du 25 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

N° BC-2012-09-3

- Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) -

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge d'une partie de l'achat de deux prothèses auditives pour un agent affecté à la Direction des Achats et de la Logistique pour un montant de 559,45 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à l'agent le remboursement émanant du FIPHFP de frais liés à l'achat de deux prothèses auditives qu'il a engagé personnellement pour un montant de 559,45 €.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

N° BC-2012-09-4

- Appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule de collecte – Signature du marché -

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-5

- Réaménagement des Quais de Saône - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre -

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des quais de Saône avec le groupement GAUTIER + CONQUET / ARCADIS / LES ECLAIREURS pour un montant de 486 793,56 € HT, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer ou à signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne, au titre du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2007-2013.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-6

**- Appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des emballages-
Signature du marché -**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-7

- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Saint-Désert -

- Approuve le versement d'une aide de 4 970 € à la commune de Saint-Désert ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Désert et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux d'aménagements.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-8

- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Mellecey -

- Approuve le versement d'une aide de 10 220 € à la commune de Mellecey ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Mellecey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux d'aménagements.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-9

- Espace multi-accueil « Les Lutins » - Modification du règlement intérieur complémentaire -

- Approuve le règlement intérieur complémentaire de l'Espace Multi Accueil « Les Lutins » relatif notamment à la capacité d'accueil modulable et aux horaires de la structure, sous réserve de sa validation par le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-10

- Appel à projets « Economies d'énergie dans les bâtiments communaux » – Sélection des communes -

- Retient les projets de Marnay, Givry et Saint-Mard de Vaux dans le cadre de l'appel à projets « Economie d'énergie dans les bâtiments communaux ».

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-11

- Écoles de Musique et de Danse à caractère public de l'agglomération - Versement de l'aide financière de la CACVB au titre de l'année 2012 -

- Approuve les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2012, aux écoles bénéficiaires de ces aides et figurant dans les tableaux joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-12

- Le Colisée - Extension des tribunes et acquisition d'un tableau d'affichage / Stade Léo LAGRANGE - Terrain Honneur Football Jean-Pierre ADAMS - Mise aux normes de l'éclairage - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport -

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter de la part du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention la plus élevée possible et à signer tout document à fournir pour l'instruction de la demande.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-13

- Habitat - Habitat Social - Avenant n°1 à la Convention d'Utilité Sociale OPAC de Saône-et-Loire -

- Approuve le projet d'avenant n°1 de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) à signer avec l'OPAC Saône-et-Loire et l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-14

- Habitat- Programme Local de l'Habitat- Prorogation de délai SCI Famille Gérard -

- Décide de proroger jusqu'au 16 juillet 2013 la date de demande de paiement des subventions accordées à la SCI Famille Gérard.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-15

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé -

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - 2 042,07 € à Madame Marie-Thérèse CHOPIN ;
 - 854,08 € à Madame Odette BOIREAU ;
 - 216,89 € à Madame Marguerite LACROIX ;
 - 1 023,00 € à Madame Jacqueline BOUILLOUX ;
 - 1 500,00 € à Madame Marie-France GAUDILLAT ;
 - 166,20 € à Madame Madeleine MERCEY.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification de subvention.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-16

- Habitat- Programme Local de l'Habitat- Attribution des aides aux organismes HLM pour surcharge foncière -

- Approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH destinés à compenser les surcoûts fonciers des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides prévisionnelles suivantes :
 - **55 202 €** à LOGIVIE pour la construction de 37 logements locatifs sociaux rue Boucicaut à Chalon-sur-Saône ;
 - **60 000 €** à LOGIVIE pour la construction de 24 logements locatifs sociaux rue André Frénaud à Châtenoy-le-Royal.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-17

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour la création de logements locatifs sociaux certifiés « Habitat et Environnement »-

- Approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les coûts de certification environnementale :
 - **5 400 €** à LOGIVIE pour la création de 27 logements locatifs sociaux situés au 136 rue Boucicaut à Chalon-sur-Saône ;
 - **4 800 €** à LOGIVIE pour la création de 24 logements locatifs sociaux situés rue André Frénaud à Châtenoy-le-Royal.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-18

- Habitat- Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour la création de logements locatifs sociaux PLAI Ressources -

- Approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux « PLAI Ressources » :
 - **25 927 €** à LOGIVIE pour la création de 11 logements locatifs sociaux situés au 136 rue Boucicaut à Chalon-sur-Saône ;
 - **17 500 €** à LOGIVIE pour la création de 7 logements locatifs sociaux situés rue André Frénaud à Châtenoy-le-Royal ;
 - **8 168 €** à l'OPAC Saône-et-Loire pour la création de 3 logements locatifs sociaux situés au 112 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône ;
 - **18 114 €** à l'OPAC Saône-et-Loire pour la création de 6 logements locatifs sociaux situés rue des lieutenants Chauveau à Chalon-sur-Saône.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour.

N° BC-2012-09-19

- Aménagement économique – Garantie d'emprunt à la SEM Val de Bourgogne -

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'emprunt d'un montant de 600 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'opération d'aménagement « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 80% soit 480 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à la majorité par 29 voix pour.

N° BC-2012-09-19

- Aménagement économique – Garantie d'emprunt à la SEM Val de Bourgogne -

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'emprunt d'un montant de 600 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'opération d'aménagement du site de la Sucrierie ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 80% soit 480 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à la majorité par 29 voix pour.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées

4 Règlement intérieur Comités d'Orientation et de Programmation (COP) - Composition - Modification

Monsieur le Président présente ce rapport.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, suite au renouvellement des Conseils municipaux des 9 et 16 mars 2008 et à l'installation du Conseil Communautaire le 12 juin 2008, a adopté son nouveau règlement intérieur le 2 octobre 2008.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de modifications du règlement intérieur concernant l'article 19 relatif au fonctionnement des commissions.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'insertion d'un nouvel article 20 dans le règlement intérieur du Grand Chalon permettant la création de 6 Comités d'Orientation et de Programmation (COP).

L'article 20.1 précise que les COP ont pour objet de participer à la définition des orientations et des principes directeurs généraux de la politique communautaire dans le domaine de compétence concerné, ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des opérations d'investissements afférents aux domaines de compétence.

L'article 20.2 prévoit que les COP sont présidés par le Vice-Président en charge du domaine de compétence concerné, ou par les Vice-Présidents concernés.
Ils sont composés d'un représentant de chaque commune.

Compte tenu des dossiers stratégiques examinés par les COP, de leur fréquence de réunion et de la possible indisponibilité d'un représentant désigné par une commune, il est proposé, en cas d'empêchement de ce dernier, que le Maire de ladite commune puisse le suppléer.

Ainsi, l'article 20.2 du règlement intérieur du Grand Chalon pourrait être modifié comme suit :

Article 20.2 : Composition

Les COP sont présidés par le Vice-Président en charge du domaine de compétence concerné, ou par les Vice-Présidents concernés.

Ils sont composés d'un représentant de chaque commune. En cas d'empêchement du représentant désigné par la commune, ce dernier peut être suppléé par le Maire de ladite commune.

Monsieur le Président : « Des questions sur ce rapport ? »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Monsieur le Président, je trouverais plus judicieux qu'il y ait deux représentants de la commune qui soient nommés. Parce que si le maire est déjà en premier sur le COP, il ne peut pas se faire remplacer. »

Monsieur le Président : « Mais il y a déjà un représentant. La règle qui avait été édictée : c'est un représentant par commune. Donc, nous n'allons pas changer la règle à 18 mois de la fin du mandat, d'autant plus que cela fonctionne plutôt bien.
Simplement, il y a eu une difficulté dans un des COP, peu importe, où le délégué de la commune

n'étant pas là, le maire a souhaité siéger et ce n'était pas explicitement mentionné dans le règlement intérieur.

Donc, ce qui vous est proposé : c'est d'explicitier que le maire peut se substituer à n'importe lequel des conseillers de son équipe municipale qui siège dans l'un des COP. Ce n'est pas n'importe lequel, c'est le maire et exclusivement le maire. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération,

- Approuve la modification de l'article 20.2 du règlement intérieur du Grand Chalon ;
- Adopte le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne modifié joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

5 Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des transferts de postes, des transformations d'emplois qui répondent aux besoins de l'organisation des services ainsi que par des suppressions de postes vacants au tableau des effectifs.

Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines - Cellule communication interne

Transformation d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet en un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet pour le recrutement d'un responsable de la communication interne.

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat - Service Cohésion Sociale

Transformation d'un poste d'assistant socio éducatif principal (catégorie B) à, temps complet, en un poste de conseiller socio éducatif (catégorie B), à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Direction Enfance Familles Education

Service Enfance et Familles

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, en un poste d'éducateur de jeunes enfants, (catégorie B), à temps complet pour nommer un agent suite à la réussite au concours ;

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet 24,5/35^{ème}.

Ces transformations d'emplois ainsi que la suppression d'un poste doivent enfin être incorporés dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 15 novembre 2012,

- Approuve les transformations d'emplois ainsi que la suppression d'un poste qui répondent aux besoins de l'organisation des services et à l'actualisation du tableau des effectifs :

Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines - Cellule communication interne

Transformation d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet en un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour le recrutement d'un responsable de la communication interne.

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat - Service Cohésion Sociale

Transformation d'un poste d'assistant socio éducatif principal, à temps complet, en un poste de conseiller socio éducatif, à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Direction Enfance Familles Education

Service Enfance et Familles

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, pour nommer un agent suite à laréussite au concours ;

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps non complet 24,5/35^{ème}.

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé et annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

6 Ressources Humaines - Actualisation du processus de mutualisation - Service des archives

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Les villes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrivent dans cette démarche.

Les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et 2004-809 du 13 août 2004, codifiées à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, sont venues confirmer la légitimité de telles démarches et proposent aux communes et aux EPCI dont elles sont membres un cadre juridique clair pour la mise à disposition de tout ou partie de leurs services.

Ce cadre juridique précise que la mise à disposition de tout ou partie de services doit poursuivre un objectif de bonne organisation des services. Il règle la question de l'autorité hiérarchique, en

permettant au Maire ou au Président d'adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes les instructions nécessaires et de leur donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité.

Cet objectif de « mutualisation de services » engagé depuis la fin de l'année 2008 s'est poursuivi de façon descendante en s'élargissant progressivement et en coïncidence avec la mise en place de l'organigramme des services communs du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône, et du CCAS.

Une première étape a visé la mutualisation des emplois de Cabinet, de la Direction Générale et de la plupart des directeurs et des directeurs adjoints.

Elle s'est poursuivie dans un second temps avec la mutualisation de l'ensemble des Directions et Services fonctionnels.

Les transferts de compétences et de services au Grand Chalon effectué le 1^{er} janvier 2012 ont rendu enfin nécessaire l'actualisation du tableau des postes et quotités de temps de travail mutualisés.

► A ce jour, le processus de mutualisation réalisé concerne 299,19 équivalents temps plein (ETP) répartis dans 19 directions et 38 services.

Le service des archives, rattaché à la Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine est appelé à exercer ses missions pour le compte des services de Chalon-sur-Saône et ceux du Grand Chalon.

A cette fin, un agent de catégorie C chargé de la gestion des archives des services du Grand Chalon est recruté par le Grand Chalon.

Ainsi, pour permettre à l'encadrement de ce service de donner des instructions à cet agent, il est proposé de procéder à la mutualisation du service. Cette opération concernera :

- 7 équivalents temps pleins pour la Ville ;
- 1 équivalent temps plein pour le Grand Chalon.

Soit :

- 2 équivalents temps plein de catégorie A ;
- 2 équivalents temps plein de catégorie B ;
- 4 équivalents temps plein de catégorie C.

► Après la mutualisation du service des archives, le processus de mutualisation concernera 304,71 équivalents temps plein (ETP). Pour la Commune de Chalon-sur-Saône 167,71 ETP sont mutualisés dont 45,10 ETP catégorie A, 36,57 ETP catégorie B et 86,04 ETP catégorie C. Pour la CACVB, 137 ETP sont mutualisés dont 38 ETP catégorie A, 31 ETP catégorie B et 68 ETP catégorie C.

Le projet de convention définissant les conditions de ces mises à disposition est joint en annexe et a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à disposition, le principe étant que la Communauté d'Agglomération reverse à la Ville de Chalon-sur-Saône les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à disposition.

Après réalisation de l'achèvement du processus de mutualisation du service des archives par le présent rapport, la mutualisation, concernera les postes indiqués ci-après :

TABLEAU DE MISE A DISPOSITION DES POSTES
APRES MUTUALISATION DU SERVICE ARCHIVES

A= agglo V
= ville

DIRECTIONS et SERVICES	Ville	CCAS	Agglo	catégorie emploi	quotité travail
DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA CITOYENNETE ET A L'ANIMATION LOCALE					
Direction Culture Tourisme Patrimoine					
Service archives	2			A	80% V20% A
	2			B	80% V20% A
	3		1	C	80% V20% A

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012,

- D'approuver la mutualisation du service des archives et de définir le temps de travail des postes concernés selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-après,

TABLEAU DE MISE A DISPOSITION DES POSTES
APRES MUTUALISATION DU SERVICE ARCHIVES

A= agglo V
= ville

DIRECTIONS et SERVICES	Ville	CCAS	Agglo	catégorie emploi	quotité travail
DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA CITOYENNETE ET A L'ANIMATION LOCALE					
Direction Culture Tourisme Patrimoine					
Service archives	2			A	80% V20% A
	2			B	80% V20% A
	3		1	C	80% V20% A

- Approuve la mutualisation du Service des Archives ainsi que les quotités de temps de travail des postes concernés selon les modalités indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE MISE A DISPOSITION DES POSTES
APRES MUTUALISATION DU SERVICE ARCHIVES

A= agglo
V = ville

DIRECTIONS et SERVICES	Ville	CCAS	Agglo	catégorie emploi	quotité travail
DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA CITOYENNETE ET A L'ANIMATION LOCALE					
Direction Culture Tourisme Patrimoine					
Service archives	2			A	80% V20% A
	2			B	80% V20% A
	3		1	C	80% V20% A

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition mise en annexe.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

7 -Ressources Humaines - Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Les emplois permanents de la collectivité sont créés par le Conseil Municipal, par application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Si ces emplois permanents sont, par principe, pourvus par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce des cas dans lesquels il peut être procédé, à titre dérogatoire, au recrutement d'agents non titulaires de droit public. L'article 3 de la loi prévoit ainsi la possibilité de recruter temporairement des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs en tenant compte des renouvellements de contrats éventuels ;
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en tenant compte des renouvellements de contrats éventuels.

Il est proposé de créer, dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois temporaires non permanents correspondant aux accroissements saisonniers ou temporaires d'activité à intervenir.

Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance 15 novembre 2012,

- Décide de créer dans la limite des crédits inscrits au budget des emplois non titulaires et non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Ces emplois seront pourvus par des agents de catégorie C, à temps complet ou non complet ;
- Dit que le traitement des agents recrutés sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

8. -Ressources Humaines - Organisation des formations internes - Rémunération des formateurs

RETIRE de L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE

9 -Évènements Grand-Chalonnais - Partenariats radiophoniques - Convention 2013-2014

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, organise tout au long de l'année différents évènements fédérateurs, populaires et touristiques incontournables pour l'ensemble du territoire chalonnais.

Aussi, fort de ces enjeux, le Grand Chalon favorise la mise en place de plans média spécifiques avec le développement de partenariats radiophoniques autour de ces évènements fédérateurs.

Ainsi, il est régulièrement fait appel aux régies publicitaires des radios locales et régionales :

- des prestations de service d'ordre logistique ;
- des éléments de communication ;
- des offres apportées au public.

Dans ce contexte, le Grand Chalon souhaite contractualiser différents partenariats avec des radios locales et régionales pouvant relayer l'information.

L'une des conditions essentielles de ces partenariats est la garantie d'exclusivité conférée aux « partenaires radio ».

Les termes de ces conventions stipuleront notamment que les radios locales sont dépourvues de toute contrepartie financière de la part du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-20,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment l'article L.122-3,

- Approuve la convention de partenariat avec les différentes radios locales et régionales pour la promotion des évènements Chalonnais, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires radios concernés, dans le cadre des évènements organisés par le Grand Chalon 2013/2014

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

10 -Titres Payables par Internet (TIPI) - Mise en place du service de paiement en ligne

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Chaque année, les collectivités locales émettent un très grand nombre de titres de recette. Afin de faciliter et d'améliorer leur recouvrement, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a

mené, depuis plusieurs années en partenariat avec les collectivités une politique active de développement et de promotion de la gamme des moyens de paiement offerts aux usagers. Le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) est un de ces moyens, il permet le paiement en ligne de l'ensemble des créances émises par les collectivités.

TIPI est une solution d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet, automatisé de bout en bout. Ce service est accessible à partir du portail de la collectivité et fonctionne comme un site marchand, à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

L'utilisateur bénéficie d'un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide : l'opération s'effectue en quelques clics et l'internaute reçoit immédiatement après, sur son adresse de messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Pour la collectivité, le paiement en ligne est l'occasion de rationaliser la chaîne de recettes. De plus l'automatisation des procédures contribue à sécuriser le recouvrement et, in fine, à améliorer la trésorerie.

Toutes les collectivités ayant mis en place ce dispositif sont très satisfaites. La Ville d'Amiens (139 271 habitants) et la Communauté d'Agglomération d'Amiens (33 communes) sont les deux premières collectivités à avoir expérimenté le paiement en ligne via TIPI, en 2010.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via l'adhésion à e-bourgogne, va intégrer le dispositif TIPI. L'accès se fera à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

La Direction de la Communication va devoir adapter le site internet de la collectivité. Les modules proposés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne seront intégrés au nouveau site de notre collectivité qui sera opérationnel première quinzaine de janvier 2013.

La collectivité devra respecter le cahier des charges TIPI de la DGFIP, notamment mettre en conformité les Avis des Sommes à Payer et les factures aux usagers.

Une convention devra être signée, elle aura pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la DGFIP.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la mise à jour de son portail internet (Direction de la Communication), à l'adaptation des titres ou factures (maintenance des logiciels par les éditeurs), ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Pour le Grand Chalon, il a été proposé que ce dispositif soit prioritairement mis en place pour les encaissements de la Direction Enfance et Famille pour les Espaces Multi Accueils car les prestations liées à la petite enfance touchent une population de jeunes parents sensibles aux facilités offertes par Internet. Il est proposé que ce dispositif soit opérationnel pour la première facturation de 2013.

Pour la suite, il est envisagé d'élargir le paiement en ligne à d'autres types de recettes dans d'autres directions comme la Direction Eau et Assainissement ou la Direction Gestion des Déchets, etc.

Monsieur le Président : « Je voudrais me féliciter de ce que nous puissions avancer sur ce mode de paiement en ligne qui, très sincèrement, est un confort pour bon nombre de nos concitoyens dans l'utilisation de nos services. Et nous ferons d'autres propositions pour d'autres services, mais il nous est apparu légitime de commencer avec la petite enfance. C'est un dossier dans lequel les facturations sont importantes. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le projet de la DGFIP proposant depuis le 20 mai 2010 aux collectivités locales le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13 du 17 décembre 2007 autorisant Monsieur le Président à adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne,

- Approuve la mise en place générale du dispositif TIPI à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en relation avec le GIP e-Bourgogne et la DGFIP ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, le formulaire d'adhésion, le contrat d'encaissement en ligne pour le produit souhaité, le formulaire d'ajout de contrat pour chaque nouveau produit à encaisser, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

11- Budget annexe Port de plaisance

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la compétence « tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération le 1er juin 2012.

L'exercice de cette compétence consiste en la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du territoire du Grand Chalon et à la mise en place d'un office de tourisme intercommunale.

En outre, le Grand Chalon sera compétent pour coordonner la réflexion et mettre en synergie les acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Il s'agira notamment, aux côtés des communes membres, de soutenir l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine.

La compétence « tourisme » va également consister en la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments que sont : la promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes, ainsi que l'organisation et la commercialisation de produits ou services touristiques.

A ce titre, le Grand Chalon se substitue dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône envers :

- l'EPIC Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône (office de tourisme + parc des expositions + salons du Colisée) ;

- le Port de plaisance géré directement par la Ville via un budget annexe sans autonomie financière.

Pour mémoire, le transfert de la compétence « tourisme » intègre également l'Office de tourisme Givry Côte Chalonnaise, ainsi que le point information de Mercurey.

Outre les délibérations prises le 12 avril dernier par le Conseil Communautaire relatives à l'EPIC Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône, il convient de faire délibérer le Conseil Communautaire sur les modalités du transfert du Port de plaisance.

Jusqu'au 31 mai 2012 le Port de Plaisance était géré en régie directe par la Ville de Chalon-sur-Saône et les opérations budgétaires et comptables sont retracées dans un budget annexe qui applique l'instruction budgétaire et comptable M4, le port étant un service public local industriel et commercial.

Le transfert de la compétence « tourisme » étant acté depuis le 10 novembre 2011 (date de l'arrêté préfectoral) avec effectivité au 1er juin 2012, lors de la préparation des budgets primitifs 2012 :

- un budget annexe a été voté par la Ville de Chalon-sur-Saône pour la période du 1er janvier au 31 mai 2012 ;
- un budget annexe a été voté par le Grand Chalon pour la période du 1er juin au 31 décembre 2012.

Concernant la clôture des comptes de l'exercice 2011, la Ville de Chalon-sur-Saône a délibéré le 29 mars dernier sur :

- le constat du résultat de clôture de l'exercice 2011 pour le budget annexe Port de plaisance figurant au compte de gestion identique à celui dégagé au compte administratif du même exercice qui présente un excédent global de 226 227,00 € ;
- l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2011 du budget annexe Port de plaisance présenté par Madame le Trésorier Principal Municipal ;
- l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du Port de plaisance.

Compte tenu du mode de financement de ce budget annexe exclusivement issu du prix payé par l'utilisateur, et de la compétence « tourisme » transférée au Grand Chalon telle qu'exposée ci-avant, il convient de transférer les résultats 2011 du budget annexe Port de plaisance de la Ville au Grand Chalon.

Le Conseil Municipal du 29 mars 2012 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 qui présentait :

➤ un excédent de fonctionnement de :	126 146,53 €
pas de besoin de financement des reports de fonctionnement, soit	
un excédent de fonctionnement après reports de :	126 146,53 €
➤ un excédent d'investissement de	100 080,47 €
un besoin de financement des reports d'investissement de :	1 470,00 €
soit un excédent de financement de la section d'investissement de :	98 610,47 €

Dans ce contexte, il appartient dans un premier temps à l'ordonnateur de reprendre au budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône les résultats 2011 du budget annexe Port de plaisance, soit :

- l'excédent de la section de fonctionnement reporté inscrit en R002 pour un montant de 126 146,53 € ;
- le solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté inscrit en R001 pour un montant de 100 080,47 €.

De plus, le budget annexe Port de plaisance géré par la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012, (le 1^{er} juin 2012 étant la date effective du transfert de compétence au Grand Chalon), fait apparaître, à l'arrêté des comptes, les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement de 38 881,27€ ;
- un excédent d'investissement de 33 433,86€.

Ces résultats, cumulés à ceux des résultats de clôture 2011 conduisent à constater pour ce budget annexe Port de plaisance Ville, à l'arrêté des comptes :

- un excédent de fonctionnement de 87 265,26€ ;
- un excédent d'investissement de 133 514,33€.

Ces sommes sont, en conséquence, à reprendre au budget principal de la Ville de Chalon, soit :

- l'excédent de fonctionnement à inscrire en R002 pour un montant de 87 265,26€ ;
- l'excédent d'investissement à inscrire en R001 pour un montant de 133 514,33€.

Comme prévu réglementairement, ces sommes vont donc réintégrer le budget principal de la Ville, pour être ensuite transférées au budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon.

Ainsi, dans la décision modificative n° 2 pour la Ville et dans la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon, la Ville de Chalon et le Grand Chalon proposeront les écritures comptables suivantes, afin de valider le transfert des résultats 2011 et 2012 du budget annexe Port de plaisance de la Ville vers le budget général de la Ville, puis du budget général de la Ville vers le budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon :

- 1) reprise des résultats au budget général de la Ville du budget annexe Port de plaisance Ville par l'inscription au budget général de la Ville :

- au R002 de l'excédent de fonctionnement de 87 265,26€ ;
- au R001 de l'excédent d'investissement de 133 514,33€.

- 2) transfert de ces excédents du budget général Ville vers le budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon comme suit :

- transfert de l'excédent de fonctionnement de 87 265,26 €, par un débit du compte 678 au budget général de la Ville par le crédit du compte 778 au budget annexe Port du Grand Chalon ;
- transfert du solde positif de la section d'investissement de 133 514,33 € par un débit du compte 1068 au budget général de la Ville par le crédit du compte 1068 au budget annexe Port du Grand Chalon.

Par ailleurs, il convient également au titre de la clôture du budget annexe Port de plaisance de la Ville de Chalon-sur-Saône, de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe au budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône afin qu'ils soient ensuite transférés au budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon.

A ce titre, le principe retenu et validé par délibération du Conseil Communautaire sur les transferts de compétences et la domanialité des biens en date du 28 juin 2012 est celui d'un transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme.

Cependant, de façon transitoire et provisoire et exclusivement pour des raisons techniques comptables, les biens mobiliers et immobiliers vont faire l'objet de procès verbaux de mise à disposition pour l'exercice 2012. Cela va notamment permettre de constater les dotations aux amortissements correspondants à ces biens sur l'exercice 2012.

Début 2013, dans le respect du principe retenu et validé de transfert en pleine propriété des biens

concernés, un retour des biens mis à disposition sera effectué sur le plan comptable avant le transfert effectif en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération.

11-1 - Budget annexe Port de plaisance - Transfert des résultats 2011 depuis le budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L-2311-5 et du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le vote du compte administratif 2011 du budget annexe Port de plaisance par délibération n°2012-03-77 du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

Vu le vote du compte de gestion 2011 du budget annexe Port de plaisance par délibération n°2012-03-74 du Conseil Municipal 29 mars 2012,

Vu la délibération n°2011-06-47 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1er juin 2012 acté par arrêté préfectoral n°11/05031,2-1 du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-06-86 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 relative aux transferts de compétences et à la domanialité des biens,

- Prend acte de la reprise au budget principal de la Ville :
 - des résultats 2011 du budget annexe Port de plaisance de la Ville :
 - l'excédent de la section de fonctionnement reporté inscrit en R002 pour un montant de 126 146,53 € ;
 - le solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté inscrit en R001 pour un montant de 100 080,47 € ;
 - des résultats 2012 du budget annexe Port de plaisance de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012 :
 - le déficit de la section de fonctionnement s'élevant à 38 881,27€ ;
 - l'excédent de la section d'investissement s'élevant à 33 433,86€ ;
- soit une reprise globale au budget principal de la Ville des résultats 2011 et de l'arrêté des comptes 2012 de :
 - l'excédent de fonctionnement de 87 265,26€ au R002;
 - l'excédent d'investissement de 133 514,33€ au R001.
- Accepte le transfert des résultats 2011 et l'arrêté des comptes 2012 du budget annexe Port de plaisance repris par le budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône au budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon :
 - transfert de l'excédent de fonctionnement de 87 265,26€, par un débit du compte 678 au budget général de la Ville par le crédit du compte 778 au budget annexe du Grand Chalon ;
 - transfert du solde positif de la section d'investissement de 133 514,33€ par un débit du

compte 1068 au budget général de la Ville par le crédit du compte 1068 au budget annexe du Grand Chalon ;

- Prend acte de la clôture du budget annexe Port de plaisance de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe au budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône afin qu'ils soient ensuite transférés au budget annexe Port de plaisance du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

11-2 - Budget annexe Port de plaisance - Procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L-2311-5 et du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le vote du compte administratif 2011 du budget annexe Port de plaisance par délibération n°2012-03-77 du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

Vu le vote du compte de gestion 2011 du budget annexe Port de plaisance par délibération n°2012-03-74 du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

Vu la délibération n°2011-06-47 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1er juin 2012 acté par arrêté préfectoral n°11/05031,2-1 du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-06-86 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 relative aux transferts de compétences et à la domanialité des biens,

- Approuve, à titre transitoire et provisoire et pour des raisons techniques comptables portant sur l'exercice 2012, le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence tourisme de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit procès verbal.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

12. - Décisions modificatives n° 2 de l'exercice 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à nouveau à différents ajustements budgétaires et de passer une Décision modificative n°2 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Eaux et Assainissement et une Décision modificative n°1 pour le budget annexe Port de plaisance.

A. Décision modificative n°2: Budget principal

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent essentiellement sur des changements de chapitres budgétaires au sein de la même section. Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des avances sur marchés ainsi que des remboursements d'avances sur marchés pour un montant de 100 000 €.

Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées d'écritures comptables nécessaires à la cession à l'Etat des terrains de l'IUT pour l'euro symbolique pour 615 000 €.

I.1 La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement de la décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre à 76 519 €.

Les principales propositions nouvelles portent :

En recettes :

- sur la désinscription de subventions pour la maison locale de l'autonomie, l'opération ne pouvant se réaliser sur l'exercice 2012 pour 162 870 €.
- sur l'inscription du boni d'opération dans le cadre de la clôture de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône II, dont les travaux d'aménagement ont été réalisés par la SEM Val de Bourgogne. Le bilan financier de l'opération est excédentaire de 229 404 €.

En dépenses :

- un complément de crédits de :
 - ✓ 198 400 € pour des réajustements sur les frais de personnel,
 - ✓ 45 200 € pour les diverses cotisations : CNRACL, IRCANTEC,
 - ✓ 37 000 € pour le régime indemnitaire,
 - ✓ 200 000 € pour diverses régularisations suite à des transferts d'agents, centre de gestion, tickets restaurant et validations de services.
- une désinscription de 50 000 € de la participation versée par le Grand Chalon au SMET71 au regard de la réalité des tarifs arrêtés pour l'année 2012.

I.2 La section d'investissement :

La section d'investissement de la décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre à hauteur de 715 000 €.

Les principales propositions nouvelles en dépenses concernent :

- un complément de crédit de 500 000 € à l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre de la convention de partenariat pour la requalification de la cité des Aubépins ;
- un complément de crédits de 200 000 € pour l'acquisition de locaux pour l'installation de l'épicerie sociale communautaire.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	76 519,00€	76 519,00€	100 000,00€	100 000,00€

Ecritures d'ordre	0,00€	0,00€	615 000,00€	615 000,00€
Total	76 519,00€	76 519,00€	715 000,00€	715 000,00€

B. Décision modificative n°2: Budget annexe Transports Urbains

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à un ajustement budgétaire en section d'investissement pour un montant de 30 000 € pour des compléments d'équipement.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

C. Décision modificative n°1: Budget annexe Locations Immobilières

I. Les ajustements budgétaires :

La Décision Modificative n°2 du Budget annexe Locations Immobilières porte sur l'inscription complémentaire de subventions octroyées par la Région pour 65 696 € et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 34 972 €. Cela concerne des travaux réalisés pour l'EPCC Espace des Arts dans le cadre du contrat de projet.

En conséquence, la subvention prévue du Budget général vers le budget annexe Locations Immobilières est réduite d'autant.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

D. Décision modificative n°1: Budget annexe Aéroport

I. Les ajustements budgétaires :

La Décision Modificative n°2 du Budget annexe Aéroport correspond à un complément d'inscription d'impôts fonciers en dépense de fonctionnement pour 200 €, ainsi qu'à une écriture comptable de régularisation pour l'acquisition à l'€ symbolique d'une parcelle qui appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie sur laquelle figure une balise radio et qui fait partie intégrante de l'Aéroport pour 420 €.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	200,00€	0,00	-200,00€	0,00
Ecritures d'ordre	-200,00€	0,00	420,00€	220,00€
Total	0,00	0,00	220,00€	220,00€

E. Décision modificative n°2: Budget annexe Eaux

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent exclusivement sur des changements de chapitres budgétaires au sein de la section de fonctionnement.

En outre, il est également proposé d'ajuster des crédits à hauteur de 15 000 € pour le rattachement de frais financiers en fin d'exercice et de régulariser une écriture comptable sur la reprise des excédents des syndicats opérée au budget supplémentaire pour 26 107 €.

Les écritures d'ordre budgétaires sont constituées :

- d'un complément de crédits de 2 500 € pour la reprise en section de fonctionnement de subventions ayant participé au financement d'un équipement qui fait l'objet d'un amortissement comptable ;
- d'un complément de crédit de 175 000 € pour les dotations aux amortissements à constater sur l'exercice 2012 ;
- du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 246 500 €.

I.1 La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement de la décision modificative n°2 du Budget annexe Eaux s'équilibre à - 23 607 €.

Les principales propositions nouvelles en dépenses portent sur :

- un complément de redevance de prélèvement à reverser à l'Agence de l'eau pour 54 000 € ;
- une prévision de titres annulés sur exercices antérieurs en charges exceptionnelles pour 20 000 €, dans le cadre de la perspective de la clôture des comptes 2012 et compte tenu de la mise en œuvre de ce budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2012.

I.2 La section d'investissement :

La section d'investissement de la décision modificative n°2 du Budget annexe Eaux s'équilibre à hauteur de 12 420 €.

Les propositions nouvelles portent essentiellement sur un redéploiement de crédits en frais d'études pour 150 000 €, ainsi qu'en travaux en cours pour 1200 000 €, suite notamment aux décisions prises lors des précédents Comités d'Orientation et de Programmation.

A cela s'ajoute un ajustement dans la répartition entre les compétences eau et assainissement sur la reprise des résultats de l'ex Sivom Lans Olson Châtenoy-en-Bresse opérée lors du budget supplémentaire 2012. Cette régularisation génère une recette supplémentaire pour le budget annexe Eaux de 83 920 €.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	74 000,00	0,00	9 920,91€	0,00
Ecritures d'ordre	- 97 607,28	- 23 607,28€	2 500,00€	12 420,91€
Total	- 23 607,28	- 23 607,28€	12 420,91€	12 420,91€

F. Décision modificative n°2: Budget annexe Assainissement

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent sur des changements de chapitres budgétaires au sein de la même section, dont principalement :

- un ré équilibrage entre les études, acquisitions et travaux en cours suite aux précédents Comités d'Orientation et de Programmation ;
- un ajustement de crédits de 60 000 € pour le rattachement de frais financiers en fin d'exercice 2012 ;

Les écritures d'ordre budgétaires sont constituées :

- d'un complément de crédits de 20 000 € pour la reprise en section de fonctionnement de subventions ayant participé au financement d'un équipement qui fait l'objet d'un amortissement comptable,
- d'un complément de crédit de 23 000 € pour les dotations aux amortissements à constater sur l'exercice 2012
- du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 195 208 €.

I.1 La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement de la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement s'équilibre à 375 015 €.

Les principales propositions nouvelles portent sur :

En dépenses :

- un complément de redevance épuration à reverser pour 200 000 €,
- une prévision de titres annulés sur exercices antérieurs en charges exceptionnelles pour 20 000 €, dans le cadre de la perspective de la clôture des comptes 2012 et compte tenu de la mise en œuvre de ce budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2012,
- la correction des résultats de fonctionnement 2011 de la commune de Fragnes qui faisaient apparaître un déficit de fonctionnement de 69 193 € (lors de la reprise au budget supplémentaire 2012), alors qu'il s'agit en fait d'un excédent de fonctionnement de 1 147 €.

En recettes :

- la reprise des résultats de fonctionnement 2011 excédentaires pour les communes de :
 - Lessard le National : 173 048 €
 - Rully / 180 819 €
 - Fragnes : 1 147 €
- la correction de la reprise des résultats de fonctionnement 2011 de l'ex budget annexe assainissement du Sivom de la Vallée de Vaux pour 462 729 €. Les résultats ont été repris à l'article comptable R002 au budget supplémentaire 2012 (comme pour les autres ex syndicats) alors qu'ils devaient être repris en recette de fonctionnement à l'article comptable 778.

I.2 La section d'investissement :

La section d'investissement de la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement s'équilibre à hauteur de 299 817 €.

Les principales propositions nouvelles portent essentiellement sur :

En dépenses :

- la correction de la reprise des résultats d'investissement 2011 de l'ex Sivom à la carte de la Vallée des Vaux pour 79 885 €. Les résultats ont été repris à l'article comptable D001 au budget supplémentaire 2012 (comme pour les autres syndicats), alors qu'ils devaient être repris en dépense d'investissement à l'article comptable 1068,
- la reprise des résultats d'investissement 2011 déficitaires :
 - de la commune de Lessrad le National pour 76 895 €
 - de la commune de Rully pour 54 354 €,
 - de la commune de Fragnes pour - 21 213 € (le résultat d'investissement 2011 repris au budget supplémentaire 2012 faisait apparaître un déficit d'investissement de 21 213 €, alors qu'il s'agit d'un excédent d'investissement de 223 895€),
 - de la commune de Givry pour 275 020 € (le résultat d'investissement 2011 repris au budget supplémentaire 2012 faisait apparaître un excédent d'investissement de 58 364 €, alors qu'il s'agit en fait d'un déficit d'investissement de 275 020 €).

En recettes :

- un ajustement dans la répartition entre les compétences eau et assainissement sur la reprise des résultats 2011 de l'ex Sivom Lans Olson Châtenoy-en-Bresse pour - 83 920 €,
- la correction de la reprise des résultats d'investissement 2011 pour les communes de :
 - Givry : - 58 364 € 'résultat excédentaire erroné qui avait été repris au budget supplémentaire 2012,
 - Fragnes : 223 895 € intégration du résultat excédentaire (résultat déficitaire erroné repris au budget supplémentaire 2012.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	156 807.43€	355 015.21€	279 817.70€	81 609.38€
Ecritures d'ordre	218 208.32€	20 000.00€	20 000.00€	218 208.32€
Total	375 015.75€	375 015.75€	299 817.70€	299 817.70€

G. Décision modificative n°1: Budget annexe Port de plaisance

III. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu du début de l'exécution budgétaire au 1^{er} juin 2012, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires, ainsi que de reprendre les résultats du budget annexe Port de plaisance de la Ville de Chalon-sur-Saône.

I.1 La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du Budget annexe Port de plaisance s'équilibre à 87 265 €.

Les principales propositions nouvelles portent sur :

- en dépenses, un complément de crédits de :
 - 22 881 € pour des ajustements sur les frais de personnel ;

- 4 956 € pour les diverses cotisations patronales ;
 - 56 884 € de prestations diverses complémentaires ;
- en recettes, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2011 et 2012 (1^{er} janvier au 31 mai 2012) du budget annexe du Port de plaisance de la Ville de Chalon-sur-Saône pour 87 265 €.

I.2 La section d'investissement :

La section d'investissement de la décision modificative n°1 du Budget annexe Port de plaisance s'équilibre à hauteur de 133 514 €.

Les principales propositions nouvelles portent sur :

- la reprise en recette d'investissement du résultat excédentaire d'investissement 2011 et 2012 (1^{er} janvier au 31 mai 2012) du budget annexe du Port de plaisance de la Ville de Chalon-sur-Saône pour 133 514 € ;
- l'inscription en dépense d'investissement de l'acquisition d'un nouveau bateau pour 133 514 €.

IV. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	87 265.26€	87 265.26€	133 514.33€	133 514.33€
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	87 265.26€	87 265.26€	133 514.33€	133 514.33€

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BERTIN-BOUSSU.* »

Luc BERTIN-BOUSSU : « *Une question concernant les dépenses dans la section de fonctionnement : est-il possible d'avoir plus de détails sur les réajustements, frais de personnel, régimes indemnitaires et autres régularisations ? Vous aviez dit dans un Conseil Communautaire que nous aurions un résultat favorable quant à la gestion des frais de personnel. Qu'en est-il ? Merci.* »

Monsieur le Président : « *Les éléments seront présentés lors du budget. Comme je m'y étais engagé vous aurez tous les détails en ce qui concerne les personnels lors du prochain Conseil.* »

12-1 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Principal

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-2 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Annexe Transports Urbains

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Transports Urbains.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-3 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du budget annexe Locations immobilières

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Locations Immobilières.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-4 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du budget annexe Aéroport

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Aéroport

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-5 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Annexe Eaux

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Eaux.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-6 -Décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Annexe Assainissement

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

12-7 -Décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Port de Plaisance.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric

MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

13 -Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009 - 2013 - Avenant n°2 et demande de subvention

En l'absence de Bernard GAUTHIER, Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a lancé une première génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine (CDSU) lors de sa séance plénière de décembre 2004. Il s'agissait alors de mettre en œuvre pour la première fois dans ce département une politique d'aménagement du territoire et plus particulièrement des agglomérations et des villes grâce à un contrat conclu pour la période 2005-2007 avec les établissements publics de coopération intercommunale et les villes centre des quatre grandes zones urbaines du Département.

Les priorités du Département de Saône-et-Loire étaient l'action sociale, l'aménagement du territoire, l'emploi et l'égalité des chances. Une somme de 2 230 000 € était affectée par le Département pour soutenir les projets de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon.

La convention comportait les actions et financements suivants :

Le Grand Chalon

- Formation aux métiers du son :	91 080 €
- Pépinières d'entreprises :	325 000 €
- ZAC Thalie / Prés Devants / Pont Paron :	828 000 €

Ville de Chalon :

- Diplôme National d'Arts Plastiques de l'EMA Fructidor :	150 000 €
- Contrat Educatif Local :	240 000 €
- Chalon dans la rue :	180 000 €
- Centre National des Arts de la Rue :	60 000 €
- Actions de la Maison Vermeil :	150 000 €
- Gymnase Verrerie :	205 920 €

Les actions de fonctionnement s'élevaient à 1 196 000 € soit 53,6% du total.

Les actions en investissement s'élevaient à 1 033 920 € soit 46,4% du total.

Le financement des actions portées par le Grand Chalon s'élevait à 1 244 080 € soit 55,8% du total.

Le financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chalon s'élevait à 985 920 € soit 44,2% du total.

Au terme de la première convention, et au regard de l'évaluation de ce dispositif et de sa pertinence pour le développement du territoire Saône-et-Loirien, le Conseil Général de Saône-et-Loire a décidé, par délibération du 19 décembre 2007, de poursuivre et de développer cette politique publique par le lancement d'une deuxième génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine. Ces nouvelles conventions portaient sur une période de 6 ans, de 2008 à 2013. Le montant des crédits réservés à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Chalon-sur-Saône s'élevait à 4 460 000 € pour cette période.

Les financements d'actions relevant de la section de fonctionnement devaient représenter 60% de l'aide allouée par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Les projets retenus devaient s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Insertion professionnelle ;
- Actions petite enfance et enfance ;
- Actions en direction du public « jeunes » ;
- Réussite éducative ;
- Accès à la culture et aux sports ;
- Gestion urbaine de proximité et développement durable ;
- Mobilité ;
- Les équipements publics qui ne s'inscriraient pas dans les 7 priorités précédentes.

La proposition de programme d'actions du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône s'articulait autour de 20 fiches-actions (8 portées par le Grand Chalons et 12 en maîtrise d'ouvrage de la Ville) pour un montant de 3 911 000 € TTC en fonctionnement et 3 761 000 € HT en investissement.

Les demandes de financement au titre de la CDSU s'élevaient à 2 676 000 € en fonctionnement (60%) et 1 784 000 € (40%) en investissement.

Le Grand Chalons portait 53,7% (2 395 300 €) des demandes et la Ville 46,3% (2 064 700 €)

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a reconsidéré en 2009 ce programme financier et a transmis deux courriers le 21 décembre 2009 au Président du Grand Chalons et au Député-Maire de la Ville de Chalons qui ont remis en cause ces conventions, suite aux décisions de la séance plénière du Conseil Général du 17 décembre 2009 :

- Les conventions 2008-2013 sont résiliées par le Département de Saône-et-Loire ;
- Une nouvelle convention ne concernant que les actions en fonctionnement sur la seule année 2009 est transmise pour signature ;
- L'avenir des CDSU pour la période 2010-2013 et pour les actions d'investissement en 2009 est suspendu aux décisions d'une prochaine assemblée départementale.

A la suite des réactions de certaines agglomérations de Saône-et-Loire, dont le Grand Chalons, le Conseil Général a accepté de faire évoluer sa position et a transmis, dans un courrier du 28 avril 2010, suite à l'Assemblée Départementale du 25 mars 2010, un nouveau modèle de convention permettant le financement par le Département des actions d'investissement pour l'exercice 2009 et pour la période 2010-2013.

Cette nouvelle convention a été votée par le Conseil Communautaire, le 17 novembre 2010 et par le Conseil Municipal de la Ville de Chalons-sur-Saône le 25 novembre 2011. Elle concerne les actions en fonctionnement 2009 :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| • CCAS de Chalons-sur-Saône : | 35 517 € de subvention votées (23,7%) |
| • VILLE de Chalons-sur-Saône : | 101 912 € de subventions votées (68%) |
| • GRAND CHALONS : | 12 500 € de subventions votées (8,3%) |

Ces sommes ont été intégralement recouvrées par la Ville de Chalons-sur-Saône, le CCAS et le Grand Chalons en février 2011.

Les actions de fonctionnement portant sur la période 2010 à 2013 sont abandonnées par le Conseil Général. L'impact est de 2 526 071 € pour la Ville de Chalons-sur-Saône, le CCAS et le Grand Chalons.

Les actions en investissement 2009 à 2013 étaient estimées à 1 784 000 € dans le tableau joint à la délibération du 17 novembre 2010, dont :

- 275 418 € déjà attribués en commission permanente du Conseil Général de Saône-et-Loire :
 - Ville de Chalon-sur-Saône : 143 600 € : murs anti crues ;
 - Grand Chalon : 131 818 € : nouveaux moyens de diffusion musicale, piste cyclable Chalon/Châtenoy et acquisition de matériels pour les locaux de répétition.
- 1 508 582 € étaient disponibles :
 - Ville de Chalon-sur-Saône : 159 100 € (10,5%) : médiation culturelle, parcours de santé ;
 - Grand Chalon : 1 349 482 € (89,5%) : nouveaux moyens de diffusion musicale, pistes cyclables communautaires, pôle d'échanges de la gare de Chalon, observatoire de la mobilité, parc relais et acquisition de matériels dédiés aux musiques actuelles.

Un avenant n°1 voté par le Conseil Communautaire le 27 avril 2011 et le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône le 21 avril 2011 a permis la réaffectation de ces montants sur trois actions :

- ***Nouvelle action : reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent***
 Acquisition d'une parcelle de 3 hectares et des bâtiments hospitaliers dans le cadre du projet de reconversion de l'île Saint-Laurent.
 Cette action représente un coût de 12M€ avec une subvention proposée du Département de 1 168 582 € soit 9,7%.
 Cette action est en maîtrise d'ouvrage Ville de Chalon.

Au 10 octobre 2012, une somme de 681 100 € a déjà été encaissée par la Ville de Chalon-sur-Saône correspondant à 58,3% du total engagé.
 Une nouvelle demande de paiement de 195 336 € a été transmise au Département en octobre 2012.

- ***2 actions recalibrées : maîtrise d'ouvrage Grand Chalon***

Fiche 14 : Aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire

Réalisation de pistes cyclables figurant au schéma directeur des pistes cyclables communautaires adopté le 25 mars 2010.

Cette action représente un coût de 1,2 M€ pour 300 000 € de subvention du Département (20%)

Aucune demande de subvention en 2012.

Fiche 17 : Pôles d'échanges de la gare de Chalon

Il s'agit de mettre en place des services à l'intermodalité entre les réseaux TER, Zoom, Buscéphale, avec la construction d'un local d'accueil sur la gare routière et la création d'une signalétique statique et dynamique.

Cette action s'élève à 160 000 €, pour une subvention du Département de 40 000 € (25%).

Aucune demande de subvention en 2012.

Les propositions de l'avenant n°1 à la CDSU prévoient des subventions du Département de 1 312 182 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône et 471 818 € pour le Grand Chalon.

Pour le total de la CDSU, depuis 2009 jusqu'en 2013, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône auront bénéficié de 1 449 611 € de subventions (75%) et le Grand Chalon de 484 318 € (25%).

Le taux d'engagement des crédits sur la CDSU de l'Agglomération Chalonnaise est de plus de 85% aujourd'hui : 1 508 873 €.

Par ailleurs, les actions menées dans les Fiches 14 et 17 de la CDSU modifiées par l'avenant 1 ne seront pas réalisées avant la fin de la période de validité de la CDSU, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Aussi, il est proposé de réaffecter les subventions prévues sur la fiche 14 « réalisation de pistes cyclables d'intérêt communautaire » et la fiche 17 : « dispositifs d'information en gare de Chalon-sur-Saône » au profit d'une seule nouvelle action : « interconnexion des 2 réseaux très haut-débit le Creusot-Montceau/Grand Chalon ».

La partie de cette opération qui concerne le territoire du Grand Chalon s'élève à 516 000 €.

Une subvention CDSU a par ailleurs été sollicitée par la Communauté le Creusot-Montceau au titre de la partie qui la concerne.

Les travaux ont débuté en octobre 2012 et une demande d'autorisation de débiter les travaux a été sollicitée et obtenue du Conseil Général de Saône-et-Loire.

La demande de subvention porte sur l'intégralité du reliquat de la CDSU 2008-2013, soit 275 127€ sur une assiette éligible de 516 000€ soit un taux de subvention de 53%.

L'action « interconnexion des réseaux très haut-débit » est en maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon et se substitue à deux autres actions en maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5216-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-4,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2331-6 du même code,

Vu les délibérations du Conseil Général de Saône-et-Loire du 19 décembre 2007, du 9 avril 2009, du 17 décembre 2009, du 25 mars 2010 et du 16 juin 2011,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 5 mars 2009, du 17 avril 2009, du 17 novembre 2010 et du 27 avril 2011

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2009, du 9 avril 2009, du 25 novembre 2010 et du 21 avril 2011,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la délibération,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant
 - A signer l'avenant n°2 à la Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013 ;
 - A solliciter les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

14 -Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire - Services du Grand Chalon - Règlement d'intervention - Convention d'entretien du domaine communautaire

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite

le Grand Chalon, a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à une redéfinition de ses statuts.

Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

Ainsi, la compétence « Développement Economique », portant notamment sur la « Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire » a été transférée au 1er janvier 2012.

Par délibération en date du 18 novembre 2011, le Conseil Communautaire a défini les intérêts communautaires (devant intervenir à l'issue du processus de transfert de compétences), et a précisé le périmètre de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire » (cf anciens statuts de juillet 2006), en incluant de nouvelles zones d'intérêt communautaires.

Dès lors, les équipements concernés ont été transférés et les charges afférentes seront assurées par la Communauté d'Agglomération.

Il convient maintenant, après rencontres et accord des communes concernées, de valider l'ensemble des modalités de gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

A cet effet, ont été établis :

- Un Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon, précisant les domaines et principes généraux d'intervention du Grand Chalon et des communes sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- Une convention type, qui sera établie par zone d'activités et par commune concernée, définissant plus précisément les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et installations sur celle-ci, en complément du Règlement ci-dessus.

Monsieur le Président : « *Merci. Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Cela me semble un peu plus complexe que cela puisque nous n'avons pas transféré la voirie. Par exemple, quand on lit qu'il faudra vider les corbeilles à papiers, refacturer au Grand Chalon, ne pourrait-on pas envisager un forfait ou autre chose du même style ?*

D'autre part, puisque, si sur la page 146, il est noté que l'entretien de la signalisation horizontale et verticale devra faire l'objet d'une autre convention, est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de l'adjoindre dans cette convention ? De façon à ce que ce soit plus facile à lire parce que nous aurons une frontière à chaque fois, communale et intercommunale qui ne sera pas si simple. Et pour tout cela, je voulais proposer une clause de revoyure après un an d'essai, si cela était possible. »

Monsieur le Président : « *Ce n'est pas adjoint à ce rapport-là, parce que nous allons le faire commune par commune. Cela nécessite bien évidemment de pouvoir retravailler les éléments. Par ailleurs sur la demande formulée, nous sommes plutôt favorables.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5216-5 et le renvoi de l'article L5216-7-1 à l'article L5215-27,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération n°2011-06-47 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon,

Vu la définition des intérêts communautaires, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération n° 2011-11-28 en date du 18 novembre 2011,

Vu les projets de Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon et de convention type avec les communes annexés à la délibération,

- Approuve le Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, ainsi que la convention type avec les communes joint en annexe de la délibération ;
- Approuve le projet de convention type d'entretien du domaine communautaire joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

15 -Saôneor - Compagnie Financière Montrachet - Cession d'emprises foncières

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.,

Par courrier en date du 15 février 2012, le Groupe Cayon dans le cadre de son développement, a proposé l'acquisition pour un montant de 210 000 €, de deux parcelles situées pour partie sur le parking ex La Mesta à savoir environ 3420 m² pour la parcelle AE 73 avec constitution de servitude de passage et environ 17 340 m² pour la parcelle AI 45, afin d'y installer certaines de ses activités. Les parcelles concernées par cette cession figurent sur le plan annexé à la délibération.

A noter que les surfaces précisées dans ce dernier document sont approximatives car issues de parcelles à diviser, elles seront définies après bornage définitif.

Le service France Domaines en date du 4 juin 2012 a fixé la valeur vénale des ces emprises foncières :

- partie de parcelle AE n° 73 pour environ 3420 m² sur la commune de Fragnes à 34 200 € ;
- partie de parcelle AI n° 45 pour environ 17 340 m² sur la commune de Champforgeuil à 173 400 €.

Par délibération n° 2012-06-26 en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a accepté la cession d'une emprise foncière d'environ 20 760 m², sur le secteur Saôneor au Groupe Cayon, référencées AE 73 sur la commune de Fragnes pour environ 3420 m² et AI 45 sur la commune de Champforgeuil pour environ 17 340 m² pour un montant de 210 000 euros.

Après cette délibération, le groupe Cayon par l'intermédiaire de Maître Céline VINCENT, notaire du Grand Chalon, a fait savoir que l'acquisition serait réalisée, non pas au nom du Groupe CAYON comme le mentionnait la délibération n° 201206-26 en date du 28 juin 2012, mais au nom de la Compagnie Financière Montrachet (holding du Groupe Cayon) représentée par son Président Monsieur Jean-Paul CAYON.

Aussi, vu l'intérêt de l'opération, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, procède à la cession des parcelles précitées pour un montant de 210 000 € à la Compagnie Financière Montrachet.

Les frais de bornage seront pris en charge par le Grand Chalon, les taxes, frais notariés et frais d'hypothèques liés à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier de l'article 7.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-37 et L5216-5,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 relative à l'intégration du Campus Industriel dans l'ensemble Saôneor et au transfert des voiries, parkings, espaces communs et réseaux à vocation communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011, des décisions du Bureau Communautaire en date des 23 janvier 2012 et 27 février 2012, approuvant les transferts fonciers liés à l'ouverture du Campus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 autorisant la cession au Groupe Cayon, des emprises foncières AE n° 73 sur la commune de Fragnes pour environ 3420 m² et AI n° 45, pour environ 17 340 m² sur la commune de Champforgeuil pour un montant de 210 000 € (hors taxes et frais notariés à la charge de l'acquéreur),

Vu l'avis de France Domaines en date du 4 juin 2012,

Vu le plan de situation annexé à la délibération,

- Abroge la délibération du 28 juin 2012 autorisant la cession foncière au groupe Cayon,
- Accepte la cession foncière sur le secteur Saôneor, à la Compagnie Financière Montrachet, d'une partie de la parcelle AE 73 d'environ 3420 m² située sur la commune de Fragnes, avec constitution d'une servitude de passage et d'une partie de la parcelle AI 45 d'environ 17 340 m² sur la commune de Champforgeuil pour un montant de 210 000 € (hors taxes et frais notariés à la charge de l'acquéreur), conformément au plan annexé à la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

16 - Procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, intervenue au 1^{er} octobre 2007, les déclarations préalables à l'édification d'une clôture ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes conformément à l'article R.421-12. Il s'agit des secteurs sauvegardés, du champ de visibilité d'un monument historique, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, des sites inscrits ou classés, des secteurs particuliers délimités par le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'alinéa 7 de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture peut être instituée dans une commune ou partie de commune par délibération du Conseil Municipal ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Certaines communes de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont instauré cette procédure sur l'ensemble de leur territoire communal : Chalon-sur-Saône,

Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Dracy-le-Fort, Epervans, Givry, Jambles, Lans, Lux, Marnay, Rully, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey et Virey-le-Grand. Quelques unes ont de plus précisé l'obligation de déclaration au sein de leur territoire communal, indiquant les points particuliers qu'elle souhaite contrôler.

Il s'agit pour les communes qui ont instauré cette obligation d'avoir une bonne connaissance des clôtures mises en place et d'en maîtriser l'aspect, leur impact visuel et paysager étant important sur le territoire.

Le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a délibéré annuellement depuis 2007, puis pour deux années successives par délibération en date du 30 septembre 2010, pour maintenir cette procédure sur l'ensemble de son territoire. Cette délibération est caduque depuis le 1^{er} octobre 2012 et la commune souhaite conserver cette obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures. Par ailleurs, les communes d'Oslon et de Mellecey se sont manifestées pour demander l'instauration de cette procédure sur leur territoire communal.

Il s'agit donc pour le Conseil Communautaire de se prononcer pour reconduire à Chalon-sur-Saône et instituer à Oslon et Mellecey l'obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon étant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire est compétent pour statuer sur cette procédure.

Cependant, les délibérations communales relatives à la procédure de déclaration préalable pour l'édification de clôtures, prises préalablement au 1^{er} janvier 2012 et qui n'auraient pas été portées à la connaissance du Grand Chalon, restent en vigueur tant que le Conseil Communautaire ne les abroge ou ne les modifie pas expressément.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-5 4°, R.421-12 d,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu les délibérations en vigueur des Conseils Municipaux de Châtenoy-en-Bresse en date du 7 mai 2009, Châtenoy-le-Royal en date du 24 novembre 2009, Crissey en date du 26 mai 2009, Dracy-le-Fort en date du 24 juin 2010, Epervans en date du 07 mars 2008, Givry en date du 19 novembre 2009, Jambles en date du 04 juin 2010, Lans en date du 17 décembre 2010, Lux en date du 26 mai 2010, Marnay en date du 14 décembre 2011, Rully en date du 24 juin 2009, Saint-Marcel en date du 30 mars 2009, Saint-Rémy en date du 13 octobre 2010, Sassenay en date du 26 novembre 2009, Sevrey en date du 05 mai 2009, Virey-le-Grand en date du 26 mai 2009, soumettant l'édification de clôtures à déclaration préalable,

- Confirme l'existence des procédures de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal des communes de Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Dracy-le-Fort, Epervans, Givry, Jambles, Lans, Lux, Marnay, Rully, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey et Virey-le-Grand, dans les conditions définies par les délibérations communales prises antérieurement au 1^{er} janvier 2012 ;
- Reconduit la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Chalon-sur-Saône ;
- Institue la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble

du territoire des communes d'Oslon et de Mellecey ;

- Précise que les délibérations communales relatives à la procédure de déclaration préalable pour l'édification de clôtures, prises préalablement au 1er janvier 2012 et qui n'auraient pas été portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, restent en vigueur tant que le Conseil Communautaire ne les abroge ou ne les modifie pas expressément.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

17 -Règlement Local de Publicité intercommunal - Prescription

Monsieur le Président présente ce rapport.

La publicité, les enseignes et pré-enseignes sont règlementées par le Code de l'Environnement au niveau national. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'aller au-delà et de règlementer plus strictement ou plus précisément tout ou partie du territoire.

Une première génération de RLP a été approuvée depuis 2001 sur certaines communes de l'Agglomération : Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Saint-Marcel, Givry, Lux, Saint-Rémy.

Les RLP de Lux et de Saint-Rémy ont été annulés pour vice de forme. Le RLP de Chalon a été mis en révision mais cette révision n'a pas pu être approuvée du fait du transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération au 1er janvier 2012.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de rendre plus restrictive la réglementation nationale en élaborant sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce RLPi comprend un zonage et un règlement. Bien qu'élaboré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, le RLPi définit une ou plusieurs zones sur lesquelles s'appliquera une réglementation plus restrictive et différenciée selon les spécificités de la partie du territoire concernée.

Une réflexion menée à l'échelle intercommunale aurait un impact plus important sur le cadre de vie, notamment aux entrées de ville, en mettant en cohérence les règlements ; ainsi cela permettrait par exemple d'avoir un même règlement pour les zones d'activités situées sur plusieurs communes.

En application de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, le régime applicable aux règlements locaux de publicité est aligné sur la procédure d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme (cf. article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs donnés au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sont les suivants :

- préserver l'environnement, les paysages et le cadre de vie des habitants : faciliter la circulation sur les cheminements piétons, prévenir les problèmes de vue depuis les habitations et les nuisances lumineuses ;
- embellir les entrées d'agglomération et les zones d'activités ;
- harmoniser les dispositions règlementaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Une démarche de concertation sera mise en place pour toute la durée d'élaboration du RLPi, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents explicatifs et de registres de concertation au siège de

- l'agglomération et dans les communes retenues par le zonage ;
- information sur le site internet du Grand Chalon ;
- information par les magazines locaux et supports de presse de toute nature.

Les communes membres seront associées tout au long de la procédure d'élaboration dans le cadre des dispositifs internes du Grand Chalon, et notamment des Comités d'Orientation et de Programmation.

Conformément à l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional de Bourgogne, au Président du Conseil Général de Saône-et-Loire, au Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ; et sera transmise aux maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, nous sommes évidemment tout à fait d'accord sur les objectifs de ce règlement de publicité.

Alors, une question : nous sommes actuellement en phase d'élaboration d'un PLU intercommunal, donc, ce document devra être joint au PLUi. Il faudra faire une enquête publique pour cela. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de faire une seule enquête publique pour les deux : PLUi et Règlement Local de Publicité ? Cela aurait évité des frais, des déplacements. Est-ce que cela serait possible ou pas ? C'est juste une question.

Par contre ma deuxième question est plus embêtante parce qu'elle touche à la taxe : la TLPE.

La TLPE qui est quand même une recette importante, sera-t-elle versée à l'agglomération ou restera versée aux communes ? Si c'est versé à l'agglomération, y aura-t-il un principe de reversement aux communes ? Est-ce que nous pourrions avoir des précisions concernant la TLPE ? »

Monsieur le Président : « Sur la TLPE : ce sera une négociation à établir. Et nous verrons dans quelle condition elle peut être tout ou partiellement retournée, plus partiellement que tout d'ailleurs. Mais ce sera la discussion.

Sur les dispositifs, ce qui m'est dit par rapport à la demande que vous formulez, de savoir si l'on aurait dû faire une seule enquête publique, c'est que les zones ne sont pas forcément les mêmes dans les deux documents. Donc, il est compliqué d'imaginer une seule enquête publique pour ce dossier-là.

Denis EVRARD. »

Denis EVRARD : « Est-ce que les règlements qui ont été mis en place et qui n'ont pas été validés, tel que le règlement de publicité de la commune de Lux, vont être pris en compte ou est-ce que l'on va s'appuyer sur ces documents ? Parce que la commune de Lux a quand même travaillé pendant plus de deux ans et demi. La commune a été déboutée pour vice de forme. Ce vice de forme, c'était parce que nous n'avions pas associé la Communauté d'Agglomération dans notre comité de pilotage parce que l'agglomération n'avait pas la compétence urbanisme. Il nous a été dit que le Grand Chalon devait avoir cette compétence.

Aujourd'hui, est-ce que ces documents seront pris en compte. Je rappelle qu'il y a eu un très gros travail de fait. »

Monsieur le Président : « Je serais tenté de dire que si ces documents s'inscrivent dans les objectifs qui sont ceux du Grand Chalon, la logique c'est plutôt de les prendre en compte dans la définition du RLPi. J'imagine qu'ils « rentrent » dans les mêmes objectifs, et à ma connaissance, c'est le cas. L'idée c'est quand même de les intégrer dans ce RLPi, ainsi que pour toutes les autres communes ayant travaillé de même.

Bernard DUPARAY. »

Bernard DUPARAY : « Actuellement, toutes les communes n'ont pas délibéré ? Comment cela va se passer ?

Monsieur le Président : « C'est bien pour cela qu'il va falloir qu'il y ait une discussion entre les communes et le Grand Chalon.

Bernard DUPARAY : « Nous continuons à faire chez nous ou est-ce que cela sera une délibération intercommunale ? »

Monsieur le Président : « Ce sera une délibération intercommunale. C'est bien le problème qui se posait pour celles qui avaient déjà défini la TLPE. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-8,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu les articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L111-1-4, L123.6 et suivants, L300-2 et R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation « Urbanisme et Déplacements » du 11 septembre 2012,

- Prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Approuve les modalités de concertation suivantes, pendant la durée de l'élaboration du RLPi :
 - mise à disposition de documents explicatifs et de registres de concertation au siège de l'agglomération et dans les communes retenues par le zonage ;
 - information sur le site internet du Grand Chalon ;
 - information par les magazines locaux et supports de presse de toute nature ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

18 -Déplacements et Domaines Publics - Convention entre le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Application de la tarification urbaine sur la ligne 7 "Chalon-sur-Saône/Cluny/Mâcon" du réseau Buscéphale - Avenant 1

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1983 stipule que le Département organise des services non urbains de transport public de voyageurs, réguliers et à la demande.

Les communes ou leurs groupements sont, quant à eux, compétents pour organiser les services réguliers de transports publics urbains de personnes dans les limites d'un périmètre de transport urbain (PTU).

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dispose d'un périmètre de transport urbain créé le 1^{er} janvier 1994 et composé aujourd'hui de 39 communes.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Département de Saône-et-Loire et le Grand Chalon ont défini, via une convention en date du 1^{er} janvier 2012, les modalités techniques et financières de la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs.

Cette convention prévoit que les usagers commerciaux du Grand Chalon peuvent emprunter les lignes commerciales départementales "Buscéphale" pour leurs déplacements à l'intérieur du périmètre communautaire. La tarification urbaine est acceptée à bord de ces lignes régulières départementales et, en contre partie, le Grand Chalon ou son délégataire s'acquitte auprès des exploitants des lignes interurbaines "Buscéphale" concernées d'une compensation financière égale à la perte de recettes liées à l'application de la gamme tarifaire urbaine.

Une convention d'application quadripartite passée entre le Grand Chalon, le Département et leur exploitant respectif fixe les modalités de calcul et de versement de cette compensation.

La ligne régulière n°7 « Chalon-sur-Saône / Cluny / Mâcon » du réseau "Buscéphale" dessert le PTU de l'Agglomération de Chalon. Le Grand Chalon a souhaité que la tarification urbaine s'applique sur cette ligne.

Aussi, une convention d'application de la tarification urbaine sur la ligne régulière n°7 a été conclue entre le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC) et Sud Bourgogne Transport Mobilité (SBTM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Cette convention définit notamment les modalités de calcul et de versement de la compensation financière afférente à SBTM, société chargée de l'exploitation de ladite ligne.

Dans le cadre de la mise en œuvre, le 3 septembre 2012, du nouveau réseau de transport en commun ZOOM autour d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Flash, les tarifs composant la gamme tarifaire applicable aux transports urbains ont été majorés. De fait, l'écart entre les tarifs appliqués par le Département et ceux désormais appliqués par le Grand Chalon est diminué, ce qui conduit à une réduction du montant à compenser par la STAC à SBTM.

Si les modalités de calcul et de versement de la compensation financière qui sera versée à SBTM restent les mêmes que précédemment, la grille de correspondance indiquant la compensation à

verser par titre est modifiée du fait de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs urbains.

Il convient donc d'intégrer par avenant les nouveaux tarifs urbains en vigueur depuis le 3 septembre 2012 dans les modalités d'application de la tarification urbaine sur la ligne régulière n°7 « Chalon-sur-Saône – Cluny – Mâcon » du réseau "Buscéphale".

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216 – 5 et le renvoi de son article L.5211 – 36 à son article L.2331 – 6 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7 – 2 « aménagement de l'espace communautaire »,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'application de la tarification urbaine sur la ligne n° 7 « Chalon-sur-Saône – Cluny – Mâcon » du réseau départemental « Buscéphale », actant la prise en compte de la nouvelle tarification appliquée dans le PTU du Grand Chalon à compter du 3 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

19 -CISPD - Convention de partenariat avec TYPO - Télévision des lycéens

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pilote le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et participe aux actions de prévention qu'il propose.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Chalon a arrêté une stratégie de prévention de la délinquance juvénile le 6 octobre 2011.

Parmi les actions de prévention primaire, il a été acté d'impliquer les jeunes dans des projets en utilisant leurs propres outils de communication et notamment en créant un partenariat spécifique avec TYPO, la chaîne télévisée des jeunes lycéens.

L'action expérimentale lancée durant les vacances du printemps derniers autour des activités de Kin Ball (Rully et Lux), de mini-moto, (Saint Marcel) et du skate (Chalon-sur-Saône) a mobilisé 45 jeunes et fait l'objet d'un reportage de TYPO qui a été présenté au Comité Restreint du CISPD du 21 juin dernier, consultable sur le site www.typomag.net.

TYPO est constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le titre est « The Young Press Organisation » (TYPO)

Il est proposé de formaliser le partenariat avec TYPO au travers d'une convention

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7.4 concernant la « politique de la Ville dans la Communauté »,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-4 et suivants et L132-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et par renvoi de l'article D5211-53 aux articles D2211-1 et suivants,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,

Vu la circulaire INTK0800169C du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2008 relatif aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n° 2010-11-28 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 validant la création du CISPD,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le pilotage du CISPD et la participation aux actions de prévention proposées,

- Approuve le projet de partenariat avec l'association TYPO pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec TYPO.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

20 -Épicerie sociale - Banque Alimentaire de Bourgogne - Convention de partenariat - Cotisation 2012

Monsieur le Président demande à Nathalie LEBLANC de présenter ce rapport.

Afin de permettre aux familles et aux personnes seules vivant sur le territoire du Grand Chalon de bénéficier de l'aide alimentaire via une démarche active, participative et en dehors de tout assistantat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité poursuivre l'action de solidarité alimentaire initialement portée par le SIVOM ACCORD et le CCAS de Chalon-sur-Saône, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Le Grand Chalon a poursuivi le partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne (B.A.B.) pour l'apport en produits alimentaires et la Régie de quartiers de l'ouest chalonnois au titre de la logistique en passant avec des deux partenaires une convention conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012.

Cette coopération, dans un contexte économique toujours aussi difficile a permis pour l'ensemble du territoire du Grand Chalon, sur le premier semestre 2012, 680 accès (dont 54 renouvellements) soit 626 foyers représentant 1 873 personnes dont 774 enfants.

Pour mémoire, l'évolution du nombre d'accès enregistrés par les deux structures avant le transfert de compétences était :

	2009	2010	2011	1 ^{er} sem 2012
L'Épicerie	428	812	769	626 foyers au 30/06
Le Petit Chariot	161	164	193	

Suite au transfert de la compétence au Grand Chalon, les modalités opérationnelles de la distribution des produits ont été revues afin de globaliser les approvisionnements destinés à l'Épicerie dans le cadre de son site itinérant. Des principes de livraison ont été définis, notamment au niveau des horaires et des volumes pour s'adapter à l'évolution du nombre d'accès à la structure. La mise en œuvre de ces nouvelles modalités a permis de rationaliser les coûts et d'harmoniser les

commandes entre les deux sites.

Au regard d'un premier bilan de fonctionnement sur l'année 2012, il est proposé de poursuivre la collaboration en 2013 avec la B.A.B et la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais en prenant en compte le cadre général de fonctionnement de la B.A.B soumis aux directives nationales et le contexte local impliquant la Régie de quartiers de l'ouest chalonnais sur le plan de la logistique.

La convention annuelle de partenariat proposée par la B.A.B. est un dispositif d'encadrement national, sans prise en compte des spécificités locales.

Avec la volonté d'optimiser la démarche de l'Épicerie, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, a souhaité une prise en compte des spécificités locales.

Celles-ci concernent la distribution, la qualité, la diversité des produits. Elles font l'objet d'annexes à la convention avec la B.A.B.

La signature de la convention de partenariat entraîne l'adhésion à la Banque Alimentaire de Bourgogne dont la cotisation annuelle est de 100 euros.

→ **La distribution des produits**

La Banque Alimentaire de Bourgogne couvre les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire.

La B.A.B. a délocalisé une partie de son activité au sein du département de Saône-et-Loire par l'implantation d'une plateforme logistique départementale dont la gestion est assurée par la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais, association loi 1901, siégeant 2, cours Marcel Pagnol à Chalon-sur-Saône.

Cette plate-forme logistique départementale, située 9D Impasse Gustave Millot à Chalon-sur-Saône, a vocation à :

- Permettre une meilleure gestion des stocks et approvisionnements régionaux de la B.A.B ;
- Assurer une meilleure redistribution et faciliter les relations avec les associations et CCAS locaux ;
- Développer les approvisionnements auprès des grandes surfaces et magasins alimentaires locaux ;
- Être le support d'une activité d'insertion par l'économique.

Les produits de la B.A.B. stockés sur cette plate-forme sont distribués par la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais sur les deux sites de l'Épicerie (pour le site Central à Chalon : 9 ter rue des Pattes, pour le site itinérant : 1 Allée Thyrode à St-Marcel). Cette action logistique fait l'objet d'un contrat spécifique (ci-joint en annexe 2) entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'association.

Le coût de cette prestation s'élève annuellement à un total global au minimum (alimentation + transport) de 30 080 € et au maximum (alimentation+ transport) de 45 760 €.

→ **Les livraisons**

Les principes suivants ont été arrêtés pour 2013.

- Le volume de produits ayant atteint la date limite de consommation, sera évalué le jour même de la livraison et restitué le lendemain à la B.A.B pour échange, si possible, du volume identique restitué ou défalqué de la facture.

- Horaires :

Pour le site central à Chalon :

Livraison des produits frais : du lundi au vendredi entre 12 h 15 et 12 h 45. Cet horaire devra être respecté pour permettre à l'épicerie d'être opérationnelle aux horaires d'ouverture.

Préalablement à cette livraison, chaque matin un point téléphonique sera réalisé entre l'Épicerie et la Régie de Quartiers pour ajustement de la commande au regard des besoins effectifs.

Livraison des produits secs : lundi à 9 h 00 ou avec livraison des produits frais après commande téléphonique ou par courriel, 48 h à l'avance par le magasinier ou son remplaçant.

Pour le site itinérant :

Livraison des produits frais : Mardi-Mercredi-Vendredi entre 11 h 30 et 12 h 30. Cet horaire devra être respecté pour permettre à l'épicerie d'être opérationnelle aux horaires d'ouverture.

Préalablement à cette livraison, chaque matin un point téléphonique sera réalisé entre l'épicerie et la Régie de Quartiers pour ajustement de la commande au regard des besoins effectifs

Livraison des produits secs : entre 11 h 30 et 12 h 30, après commande téléphonique ou par courriel, 48 h à l'avance par le magasinier ou son remplaçant.

- Une quantité maximum par gamme de produits est précisée par semaine, pour les deux sites.

Livraisons exceptionnelles

L'atelier de la B.A.B devra informer les épicerie de toute livraison exceptionnelle suite à un don afin que celles-ci vérifie la possibilité d'écouler utilement la marchandise supplémentaire auprès des publics.

Cette livraison, non contractuelle, ne fera l'objet d'aucune facturation excepté le transport qui est assuré par la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais.

→ **La qualité et la diversité des produits**

L'Épicerie, au regard des besoins identifiés des bénéficiaires et, tout en veillant à répartir au mieux les denrées alimentaires, poursuivra en 2013, sa mission de promotion de l'équilibre et de la diversification alimentaires en proposant de nouveaux produits. Dans cet objectif, elle sollicitera la B.A.B en s'appuyant sur des actions collectives de prévention et de santé en lien avec la Direction de la Santé Publique du Grand Chalon.

Pour 2013 :

Le tonnage prévisionnel pour l'approvisionnement de l'Épicerie, est :

→ **au minimum de 150 400 kg** (soit 150,4 t), répartis pour 114 400 kg de produits frais et 36 000 kg (soit 36 t) de produits secs.

→ **au maximum de 228 800 kg** (soit 228,8 t) répartis pour 176 800 kg de produits frais et 52 000 kg de produits secs.

Minimum :

Produits	FOURNITURES			TRANSPORT *		
	Quantité	Prix au kilo	TOTAL	Quantité	Prix au kilo	TOTAL
Secs	36 000 kg	0,15 €	5 400 €	36 000 kg	0,05 €	1 800 €
Frais	114 400 kg	0,15 €	17 160 €	114 400 kg	0,05 €	5 720 €

Soit un total minimum pour l'alimentation (produits frais + secs) de 22 560 €.

Soit un total minimum pour le transport (produits frais + secs) de 7 520 €.

Soit un total global minimum (alimentation + transport) de 30 080 €.

Maximum :

Produits	FOURNITURES			TRANSPORT		
	Quantité	Prix au kilo	TOTAL	Quantité	Prix au kilo	TOTAL

Secs	52 000 kg	0,15 €	7 800 €	52 000 kg	0,05 €	2 600 €
Frais	176 800 kg	0,15 €	26 520 €	176 800 kg	0,05 €	8 840 €

Soit un total maximum pour l'alimentation (produits frais + secs) de 34 320 €.

Soit un total maximum pour le transport (produits frais + secs) de 11 440 €.

Soit un total global maximum (alimentation + transport) de 45 760 €.

Le transport est réalisé par la Régie des Quartiers de l'Ouest Chalonnais via son atelier d'insertion
Le budget proposé pour l'année 2013 correspondra la fourchette maximale.

Le Service Solidarité-Insertion assurera l'évaluation du dispositif en lien avec la B.A.B à partir de bilans d'activités semestriels et annuels

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 7-5,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.230-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012 concernant le partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne et la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais,

Vu les statuts de la Banque Alimentaire de Bourgogne,

Vu l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 16 novembre 2012,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant le partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne pour l'approvisionnement des épiceries du Grand Chalon, ainsi que le contrat de prestation de services pour la livraison des produits avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

Monsieur le Président : «J'en profite pour vous préciser que lorsque vous parlez dans le micro, parlez assez fort, car les interprètes de la langue des signes qui sont derrière nous ont besoin de bien vous entendre pour pouvoir en même temps effectuer leur travail et leur mission. Je vous en remercie.»

21 -École Média Art - Droits de scolarité DNAP - DESMA 2012/2013

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur conduit par l'école Média Art, permettant aux étudiants d'obtenir un grade Licence (BAC + 3) ou Master (BAC + 5), les tarifs sont réactualisés chaque année selon les préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis septembre 2004, date d'habilitation de son cursus par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'école d'art applique le tarif conseillé par ce Ministère pour les étudiants Beaux Arts. Ce tarif est réévalué chaque année et s'inscrit dans une fourchette de 300 à 900 € déterminée par la politique tarifaire des autres écoles de Beaux Arts sur le territoire national.

Sur étude des dossiers visés par la DRAC, les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'études s'accompagnant de l'exonération des droits d'inscription.

En 2011/2012, les droits d'inscription s'élevaient à 390 €.

Il est proposé de les réévaluer, pour l'année universitaire 2012/2013, du montant de l'inflation, soit de l'ordre de 2 %, ce qui porterait les droits d'entrée à 398 € [tarif unique pour les étudiants inscrits en Licence ou en Master].

L'effectif global des étudiants inscrits en DNAP (Licence) et en DESMA (niveau Master) à l'école Média Art est de 63.

Les bourses d'études déterminées sur critères sociaux culture par le Ministère de la Culture, sont attribuées par le CROUS de DIJON, lorsque les étudiants ont intégré l'école. A ce jour, le nombre de boursiers est de 25, sous réserve d'attribution de dossiers tardifs.

Tout étudiant boursier bénéficie de l'exonération des frais d'inscription.

Etudiants	Effectif	Montant droits	Effectif	Montant droits	Effectif	Montant droits	Effectif	Montant droits
	2009/2010	2009/2010	2010/2011	2010/2011	2011/2012	2011/2012	2012/2013	2012/2013
Non boursiers	28	8750	20	7600	23	8970	38	
boursiers	25	0	32	0	25	0	25	
total	53	8750	52	7600	48	8970	63	

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-14 « Enseignement supérieur »,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 fixant les derniers tarifs en vigueur,

- Approuve la tarification appliquée aux droits d'entrée au cursus DNAP – DESMA, à 398 € pour l'année 2012-2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

22 -Chalon dans la Rue / L'Abattoir - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Représentation au Conseil d'Administration

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

En 1991, la Ville de Chalon-sur-Saône transforme le site désaffecté des abattoirs départementaux en lieu d'expression culturelle et artistique, dont les activités s'organisent notamment autour d'un lieu de fabrique et de soutien à la création pour les Arts de la Rue, dont la direction est confiée aux responsables du festival « Chalon dans la Rue ».

Dans le cadre du « Temps des Arts de la Rue », programme de soutien pour cette discipline initié par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2005, neuf lieux sont reconnus et labellisés « Centre National des Arts de la Rue », dont L'Abattoir de Chalon-sur-Saône.

L'Abattoir met en œuvre tout au long de l'année des missions d'aide à la création, de soutien au projet et d'accueil en résidence, réalisant ainsi un travail de pré-production et d'accompagnement artistique auprès des compagnies.

En parallèle, L'Abattoir organise des rencontres régulières entre les compagnies et les publics, touchant à la diffusion et à la médiation :

- Les « sorties de chantiers » lors desquelles les compagnies présentent le travail réalisé pendant les résidences ;
- Une « Saison » des arts de la rue qui se concrétise par les « Quartiers de Lune », temps forts de diffusion dans trois quartiers de Chalon-sur-Saône aux mois de mai, octobre et décembre, en partenariat avec les maisons de quartiers ;
- Des actions de médiation et de sensibilisation en direction des écoles, des associations et des habitants de l'agglomération.

Le 31 août 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a établi un texte-cadre de portée nationale afin de clarifier les missions et les moyens des établissements labellisés « Centre National des Arts de la Rue », qui précise qu'« un statut juridique autonome doit être privilégié » afin de remplir les missions prévues dans le cadre du label.

Lors des discussions entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les représentants de l'Etat, un accord a été établi sur le choix du futur statut, qui s'est porté sur une Régie Autonome Personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il a été également affirmé la volonté de mettre en œuvre ce nouveau statut pour l'ensemble du Pôle Arts de la Rue, regroupant L'Abattoir CNAR et le festival « Chalon dans la Rue », afin de maintenir les synergies existantes entre les deux structures.

Le service Chalon dans la Rue / L'Abattoir a en effet pour missions principales :

- de mutualiser les activités du festival « Chalon dans la Rue » et du CNAR L'Abattoir sur les plans artistique, technique et ressources humaines, ainsi qu'en matière d'image et de communication ;
- de gérer L'Abattoir en répondant notamment aux attentes formulées dans le nouveau texte-cadre des CNAR, portant sur la saisonnalité des activités de résidence ainsi que le soutien à la production et à la diffusion (organisation des « Quartiers de Lune ») ;
- d'organiser le festival Chalon dans la Rue chaque année en juillet, en recherchant et en exploitant les synergies entre le festival et le CNAR.

Au titre du label « Centre National des Arts de la Rue », L'Abattoir est subventionné par la DRAC Bourgogne, à hauteur de 210 000 € en 2010 et 2011, et de 235 000 € en 2012. La DRAC Bourgogne apporte également son soutien financier au festival « Chalon dans la Rue », à hauteur de 150 000 € en 2012.

Le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Saône-et-Loire contribuent également au financement du CNAR et du festival, respectivement à hauteur de 125 000 € et 47 000 € en 2012.

Le Grand Chalon apporte, depuis 2006, un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône d'un montant de 25 000 € pour le financement des frais de structure du CNAR L'Abattoir (frais d'entretien, nettoyage et fluides), contribuant ainsi à l'accueil des compagnies en résidence et à la programmation de spectacles sur le site des Abattoirs.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2011, a approuvé par délibération le principe de l'installation d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue.

Puis, par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé :

- la création au 1^{er} janvier 2013 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère administratif, dénommée « Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône » et constituée de L'Abattoir - Centre National des Arts de la Rue ainsi que du festival Chalon dans

- la Rue ;
- les statuts de cette Régie Autonome Personnalisée ;
- ainsi que le montant de sa dotation initiale minimale.

Les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône prévoient notamment :

Objet

Cet établissement a pour objet la gestion et le développement de L'Abattoir en tant que Centre National des Arts de la Rue, ainsi que la gestion et l'organisation du festival transnational des artistes de la rue « Chalon dans la Rue », par la présentation de la création contemporaine dédiée à l'espace public dans son actualité française et internationale.

La Régie Autonome Personnalisée a pour but de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence dans le domaine des arts de la rue, la mission culturelle du Pôle s'organisant autour de différents axes :

- Création et production ;
- Diffusion et médiation à l'échelon territorial et national ;
- Développement de réseaux professionnels.

Conseil d'Administration

Il sera composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants (y compris le Président), répartis comme suit :

- 9 représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, membres du Conseil Municipal, dont un membre de la minorité ;
- 6 personnalités qualifiées constituant un collège extérieur, dont :
 - 3 représentants de l'Etat ;
 - 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
 - 1 représentant du secteur du spectacle vivant.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter à participer aux séances, avec voix consultative, tout technicien ou expert dont les compétences relèvent de l'objet et des missions de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue.

Désignation des membres

Les représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône sont désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, sur proposition du Maire. Dans les mêmes conditions, sont désignés des suppléants aux représentants titulaires du Conseil Municipal.

Les représentants de l'Etat appartenant au collège extérieur des personnalités qualifiées, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par leurs tutelles respectives.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon appartenant au collège extérieur des personnalités qualifiées, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le Conseil Communautaire du Grand Chalon.

Le représentant du secteur du spectacle vivant appartenant au collège extérieur des personnalités qualifiées, ainsi que son suppléant, est désigné par le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, sur proposition du Maire.

Durée des fonctions

La durée des fonctions de tous les membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat municipal. En outre, en cas d'adhésion ultérieure d'une autre collectivité territoriale, d'un de ses groupements, ou de tout établissement public, la durée des fonctions de leurs représentants dépendra des conditions qui leur sont propres.

Renouvellement des membres

Les représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône et les personnalités qualifiées sont renouvelés de façon expresse dans les mêmes conditions que celles de leur désignation, à la fin de chaque mandat municipal.

En cas d'adhésion ultérieure d'une autre collectivité territoriale, d'un de ses groupements, ou de tout établissement public, les représentants sont également désignés après chaque renouvellement de leur assemblée tout en sachant que leur mandat ne pourra excéder celui du mandat municipal.

Il a également été procédé, lors de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, à la désignation des neuf représentants titulaires de la Ville de Chalon-sur-Saône et de leurs suppléants, appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » est amené à délibérer sur le choix de ses deux représentants titulaires et de leurs suppléants, appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Président : *«Merci. Les deux titulaires que je vous propose sont Christian WAGENER et Pierre JACOB; les deux suppléants sont François LOTTEAU et Geneviève JOSUAT. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ?Non.»*

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2221-2 à L.2221-10 et les articles R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales,

Par renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2121-33 et L.2121-21 dudit Code relatifs à la désignation de membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'un organisme extérieur,

Vu le texte-cadre « Cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue » du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 31 août 2010,

Vu l'article 7-20 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-03-75 en date du 15 décembre 2011 relative au principe de la mise en place d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-09-51 en date du 20 septembre 2012 relative à la création de la « Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône » et à l'approbation de ses statuts,

- Décide à l'unanimité de procéder à l'élection de ses deux représentants titulaires et des deux suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ;
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- Désigne :
2 titulaires :
Monsieur Christian WAGENER ;
Monsieur Pierre JACOB.

2 suppléants :

Monsieur François LOTTEAU ;
Madame Geneviève JOSUAT.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

23 -Conservatoire à Rayonnement Régional -Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Profession de Santé de Bourgogne-Champagne, le Crédit Mutuel Enseignant, et trois agences Crédit Mutuel de Chalon Centre)

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison des partenaires issus, entre autres, du monde mutualiste.

Le Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Professions de Santé de Bourgogne-Champagne, Le Crédit Mutuel Enseignant et trois agences du Crédit Mutuel de Chalon Centre) souhaite s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Ce partenariat consiste :

Pour la Communauté d'Agglomération :

- à mettre à disposition du Crédit Mutuel 10 invitations correspondant à 20 places gratuites, pour les concerts payants « NUITS » de la saison de l'Auditorium 2012-2013 ;
- à nommer le soutien du Crédit Mutuel sur les supports de communication du Conservatoire à Rayonnement Régional liés à la Saison de l'Auditorium 2012-2013 : logo du Crédit Mutuel sur la plaquette de la saison (diffusée à 15000 exemplaires), affiches (3000 exemplaires environ), newsletters (20 envois par saison à 1000 adresses), dossier de presse (77 envois à la presse locale et régionale et envois à la presse nationale sur certains événements forts), programmes (10000 exemplaires).

Pour le Crédit Mutuel :

- à participer au déroulement des concerts « NUITS » de la saison de l'Auditorium 2012-2013 par la prise en charge de certaines dépenses de réception pendant l'entracte de ces concerts et des dépenses de communication (pochettes à billets : 1800 exemplaires, affiches et programme des concerts « NUITS » (NUIT 1 par le Crédit Mutuel Enseignant, NUIT 2 par le Crédit Mutuel des Professions de Santé de Bourgogne Champagne), le montant de cette participation étant estimé à 1 250 € TTC (soit 250euros TTC pour chacune des 5 agences).

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 7-6, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

- Approuve le projet de convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Crédit Mutuel ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

24 -Plan Energie Climat Territorial - Espace Info Energie – CAUE 71 - Convention pluriannuelle de partenariat 2013-2014-2015

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a mis en place depuis 2001, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Dans chaque Espace Info Energie (EIE), des spécialistes informent et conseillent sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, liste de professionnels.

Il n'existe à ce jour qu'un seul Espace Info Energie en Saône-et-Loire, porté par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) depuis le 15 mars 2005. Un premier partenariat entre le CAUE 71 et le Grand Chalon a été engagé en août 2006 ; un second en septembre 2009 pour trois ans. Ces partenariats ont permis la mise en place d'une permanence à raison de deux jours par mois (accueil physique des habitants du Grand Chalon dans un local de la Maison des Associations). L'accueil téléphonique (première demande de renseignements) est réalisé depuis le siège du CAUE à Montceau-les-Mines.

Un troisième conseiller énergie a rejoint l'équipe en avril 2012, ce qui a permis de renforcer les interventions de l'Espace Info Energie sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire du Grand Chalon.

Bilan des deux premières conventions :

Entre 2006 et 2009, l'activité de l'Espace Info Energie a connu une forte croissance. 295 contacts ont été enregistrés pour la permanence de Chalon-sur-Saône, soit 15 % de l'activité totale de l'Espace Info Energie.

Entre 2009 et 2012, on observe une baisse importante des demandes de renseignements et des rendez-vous enregistrés par l'Espace Info Energie, avec 182 contacts pour le Grand Chalon entre 2010 et mi-2012. Cette baisse d'activité des Espaces Info Energie, constatée au niveau national, est à imputer à plusieurs facteurs :

- suppression des aides aux installations d'énergies renouvelables de l'ADEME et de la plupart des conseils régionaux ; baisse des taux de crédit d'impôt ;
- crise économique qui dure : le grand public fait face à des préoccupations plus immédiates que la maîtrise de l'énergie et l'amélioration énergétique des logements ;
- les conseils délivrés auparavant en première approche par les Espaces Info Energie se trouvent aujourd'hui relativement facilement dans la littérature ou les forums internet ;
- la multiplication des entreprises qui communiquent auprès du grand public sur la maîtrise de l'énergie, de type EDF bleu ciel, réduit la visibilité du réseau des Espaces Info Energie.

Toutefois, la baisse du nombre de contacts est à relativiser. En effet, il a été constaté une hausse de la technicité des projets et des conseils délivrés. Les contacts portent davantage sur des projets globaux. Sur les 46 % de contacts qui concrétisent effectivement leur projet, 56 % le font grâce aux

conseils info énergie.

Au-delà des contacts via la permanence téléphonique ou au cours de rendez-vous, l'Espace Info Energie a réalisé l'équivalent de 26 jours d'animation sur le territoire du Grand Chalon sous des formes variées :

- visites de sites ;
- conférences grand public et architectes, tables rondes, ateliers ;
- Salon de l'habitat de Chalon-sur-Saône, Forum des Métiers en 2010, salon Cité 71 en 2011 ;
- débat suite à un film...

Ces animations ont permis de toucher près de 1 400 personnes.

En outre, l'Espace Info Energie apporte son concours aux services du Grand Chalon pour des projets spécifiques tels que les audits énergétiques menés dans le cadre de l'appel à projets « diagnostiquons nos copropriétés », ou l'accompagnement à la réalisation de DPE chez les particuliers.

La convention avec le CAUE arrive à son terme en décembre 2012.

Le renouvellement du partenariat pour une durée de 3 ans avec le CAUE de Saône-et-Loire permettrait de continuer à accompagner de manière efficace les particuliers en apportant des informations indépendantes sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables.

Ce partenariat s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Plan Energie Climat Territorial du Grand Chalon voté en septembre 2012.

Outre la mission de base du Conseiller Energie, ses interventions sur le territoire seraient articulées en trois volets :

1. appui technique à la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur le territoire ;
2. diffusion des bonnes pratiques ;
3. lutte contre la précarité énergétique.

Rappel des missions de base

- accueil du grand public, remise d'informations relatives à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux ;
- visite de sites exemplaires ;
- fourniture de contenu pour des articles de presse (journaux des collectivités) ;
- fourniture de kits de communication destinés l'un à la presse, l'autre aux communes.

1. Appui technique à la réalisation de travaux d'économies d'énergie

- permanence à Chalon-sur-Saône avec la délivrance de conseils techniques dans le cadre de projets de construction ou réhabilitation précis ;
- travail avec les copropriétés : poursuite du travail engagé dans le cadre de l'appel à projets « diagnostiquons nos copropriétés » du Grand Chalon, animation d'un groupe de travail, participations aux réunions de conseils syndicaux de copropriétés, aide à la réalisation de cahiers des charges ;
- accompagnement des particuliers dans le cadre de projets d'aménagements ayant fait l'objet d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme ;

- diagnostics énergétiques chez les particuliers.
- 2. Diffusion des bonnes pratiques**
- déclinaison du concours « familles à énergie positive » sur le territoire ;
 - conférences thématiques dans le cadre d'évènements organisés par le Grand Chalon ou ses communes adhérentes ;
 - présence aux évènements locaux (Salon de l'Habitat par exemple) ;
 - séance de cinéma thématique et animations spécifiques dans le cadre de la fête de l'énergie ou de la semaine du développement durable ;
 - formations pour intervenants en milieu périscolaire (Maisons de Quartiers, centre aéré...).
- 3. Lutte contre la précarité énergétique**
- formation de relais locaux : CCAS, communes, mission locale... Le Grand Chalon introduit l'Espace Info Energie auprès des relais identifiés ;
 - accompagnement amont et aval au dispositif « habiter mieux ».

En contrepartie, le Grand Chalon s'engage à mettre à disposition du conseiller énergie une salle de réunion munie d'un bureau.

La projet de convention est établi pour une durée de 3 ans (2013/2015), il est joint au présent rapport. Le budget annuel alloué à cette opération est compris entre 7 500 € et 10 000 € par an (contre 12 000 €/an pour la convention 2009/2012). Pour l'année 2013, le montant de la participation du Grand Chalon est fixé à 8 500 €. Le budget alloué pour l'année 2014 sera défini sur la base de l'évaluation, validée par les deux signataires de la convention, des résultats obtenus sur l'année 2013 :

- nombre de particuliers accueillis lors de permanences ;
- nombre de participations à des évènements locaux ;
- nombre de particuliers ou copropriétés accompagnés dans le cadre de diagnostic ou audits énergétiques jusqu'à la réalisation de travaux ;
- nombre de personnes engagées dans le cadre du défi « Familles à Energie Positive » ;
- nombre d'actions réalisées dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 7-12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 Vu la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique en France, et les lois dites Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010,
 Vu la délibération n°2009-09-20 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 portant renouvellement de la convention avec le CAUE 71 pour l'Espace Info Energie,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 relative au Plan Climat Energie Territorial,

- Approuve le projet de convention pluriannuelle de partenariat ci-joint concernant le partenariat entre le CAUE 71 et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne relatif à l'Espace Info Energie de Saône-et-Loire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

Monsieur le Président : « Nous passons aux rapports déposés sur table le premier concerne les représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes. »

25 -Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes - Actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de divers organismes.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire est remplacé dans ses fonctions de délégué de sa commune, le Conseil Communautaire procède à une nouvelle désignation pour les organismes dans lesquels il siégeait.

Monsieur Gérard LAURENT, délégué titulaire de la commune de Virey-le-Grand, est élu 9^{ème} Vice-Président chargé de la voirie et des travaux communautaires par délibération du 12 juin 2008. Monsieur LAURENT a présenté sa démission de Conseiller Municipal de Virey-le-Grand, et par conséquent, de délégué titulaire de sa commune au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et de tout mandat détenu au titre de cette délégation.

Compte tenu de l'échéance proche du renouvellement des membres de l'assemblée, et des nouvelles dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoient qu'à l'avenir, le bureau de l'EPCI ne pourra compter plus de 15 Vice-Présidents, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas désigner de nouveau Vice-Président en remplacement du Vice-Président démissionnaire, et de modifier les délégations attribuées au 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} Vice-Président, pour assurer le bon fonctionnement du Grand Chalon.

Aussi, Monsieur le Président propose d'actualiser les représentations suivantes :

- *Pour la Commission compétente en matière de concession d'aménagement : il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER, et de ne pas toucher les autres listes titulaires et suppléants ;*
- *Pour l'ADERC - Conseil d'Administration et Assemblée Générale : il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER, sans autres modifications ;*
- *Pour le Conseil de Développement du Chalonnais : il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER ;*
- *Pour le Syndicat Mixte du Chalonnais: il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER ;*
- *Pour l'Association Seine-Moselle-Rhône: il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER ;*
- *Pour le SMET Nord Est 71: il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER.*

Monsieur le Président rappelle aux collègues qui siègent au Conseil d'Administration du SMET qu'il serait important qu'ils soient assidus. Cela éviterait de devoir reconvoquer le Conseil

d'Administration du SMET de manière trop fréquente.

- *Pour l'Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) : il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER ;*
- *Pour l'Association de défense de la RCEA 71 : il est proposé de substituer en tant que titulaire à Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER ;*
- *Pour le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : il est proposé de substituer en tant que suppléant Raymond GONTHIER à Gérard LAURENT ;*
- *Pour le Comité Régional des Transports : il est proposé de substituer en tant que suppléant Raymond GONTHIER à Gérard LAURENT ;*
- *Pour l'Association Mosaïques : il est proposé de substituer Christian WAGENER à Jean-Claude MOUROUX ;*
- *Pour l'Office du Tourisme et des Congrès : quelques modifications : il est proposé de substituer à Jean-Claude MOUROUX, Daniel VILLERET, et il est proposé Jean-Claude MOUROUX en tant que suppléant à la place de Daniel VILLERET ;*
- *Pour l'EPCC Espace des Arts : il est proposé de remplacer le titulaire Jean-Claude MOUROUX par Christian WAGENER et il est proposé de remplacer le suppléant Christian WAGENER par Jean-Claude MOUROUX ;*
- *Pour le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne : il est proposé deux titulaires qui seront Laurence FLUTTAZ et Christian WAGENER.*

J'en ai terminé avec les modifications liées au changement dans l'exécutif que je vous ai mentionné au début de notre rencontre.

Y a-t-il des questions ? Quelqu'un souhaite-t-il avoir un vote à bulletin secret ? Non.»

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à ces désignations. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif à l'actualisation des délégations attribuées aux 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} Vice-Présidents,

- Fixe à 15 le nombre de Vice-Présidents ;
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations ;
- Procède à l'actualisation des représentations dans les divers organismes comme suivant :

Commission compétente en matière de concession d'aménagement

Titulaires : Raymond GONTHIER ; Denis EVRARD ; Bernard GAUTHIER ; Geneviève JOSUAT ; Pierre VOARICK.

Suppléants : Maurice NAIGEON ; Georges AGUILLON ; Alain BERNADAT ; Martine HORY ; Jean-Paul BONIN.

ADERC - Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Représentants : Benjamin GRIVEAUX ; Martine HORY ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY ; Alain BERNADAT ; Françoise VERJUX-PELLETIER ; Geneviève JOSUAT ; Daniel MORIN ; Bernard GAUTHIER ; Raymond GONTHIER

Conseil de Développement du Chalonnais

Représentants : Christophe SIRUGUE, membre de droit ; Alain BERNADAT ; Denis EVRARD ; Daniel GALLAND ; Bernard GAUTHIER ; Benjamin GRIVEAUX ; Martine HORY ; Raymond GONTHIER ; Gilles MANIERE ; Françoise VERJUX-PELLETIER.

Syndicat Mixte du Chalonnais

Titulaires : Alain BERNADAT ; Jean-Noël DESPOCQ ; Daniel GALLAND ; Dominique GARREY ; Bernard GAUTHIER ; Benjamin GRIVEAUX ; Pierre JACOB ; Raymond GONTHIER ; Nathalie LEBLANC ; François LOTTEAU ; Jean-Claude NOUVEAU ; Evelyne PETIT ; Christophe SIRUGUE ; Françoise VERJUX-PELLETIER ; Daniel VILLERET ; Christian WAGENER.

Suppléants : Marc BOIT ; Jean-Paul BONIN ; Francis DEBRAS ; Bernard DUPARAY ; René GUYENNOT ; Eric MERMET ; Yvan NOEL ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

Association Seine-Moselle-Rhône

Représentants : Raymond GONTHIER

SMET Nord Est 71

Représentants : Georges AGUILLON ; Denis EVRARD ; Maurice NAIGEON ; François LOTTEAU ; Pierre JACOB ; Raymond GONTHIER ; Bernard DUPARAY ; Yvan NOEL ; René GUYENNOT ; Jean-Claude MORESTIN ; Jean-Noël DESPOCQ ; Gilles DESBOIS ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY ; Christian FICHOT ; Jérôme DURAIN ; Daniel GALLAND.

Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA)

Représentant : Raymond GONTHIER.

Association de défense de la RCEA 71

Représentant : Raymond GONTHIER.

Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Titulaire : Jean-Noël DESPOCQ.

Suppléant : Raymond GONTHIER.

Comité Régional des Transports

Titulaire : Jean-Noël DESPOCQ.

Suppléant : Raymond GONTHIER.

Association Mosaïques

Représentant : Christian WAGENER.

EPIC – Office du Tourisme et des Congrès

Titulaires : Florence ANDRE ; Rachid BENSACI ; Jean Claude DUFOURD ; Daniel GALLAND ; Geneviève JOSUAT ; François LOTTEAU ; Lucien MATRON ; Marie MERCIER ; Eric MERMET ; Daniel VILLERET ; Jean Pierre NUZILLAT ; Christophe SIRUGUE ; Françoise VERJUX PELLETIER ; Christian WAGENER.

Suppléants : Nathalie LEBLANC ; Georges AGUILLON ; Jean Claude MOUROUX ; Annie MICONNET ; Jean Noël DESPOCQ ; Marc BOIT ; Jacky DUBOIS ; Patricia FAUCHEZ ; Dominique GARREY ; Gilles DESBOIS ; André PIGNEGUY ; Jérôme DURAIN ; Anne CHAUDRON ; Patrick LE GALL.

EPCC Espace des Arts

Titulaires : Florence ANDRE ; Rachid BENSACI ; Pierre JACOB ; Cécile KOHLER ; Gilles MANIÈRE ; Lucien MATRON ; Marie MERCIER ; Christian WAGENER ; Eric MERMET ; Patrick LE GALL ; Christophe SIRUGUE.

Suppléants : Nisrine ZAIBI ; Yvette SEGAUD ; Daniel VILLERET ; Anne CHAUDRON ; Jean Claude MOUROUX ; Chantal FOREST ; Jean Claude GRESS ; Geneviève JOSUAT ; Michel CESSOT ; Dominique GARREY ; Laurence FLUTTAZ.

Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne

Représentants: Laurence FLUTTAZ ; Christian WAGENER.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

26 -Développement économique - Fédération des Caves Coopératives Bourgogne-Jura - Attribution de subvention

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

La Confédération des Coopératives Viticoles de France a tenu son 80ème congrès annuel du 02 au 05 juillet 2012 au Parc des Exposition de Chalon-sur-Saône. Ce congrès était organisé par la Fédération des Caves Coopératives Bourgogne-Jura.

Ces quatre jours ont été mis à profit par les congressistes pour travailler sur diverses thématiques viticoles, sur les liens avec les territoires et leur image ainsi que sur le développement de l'oenotourisme.

En outre, les participants et leurs accompagnateurs (268 personnes) ont profité de leur séjour pour visiter la ville, certains secteurs de l'agglomération (via la Saône en particulier) et plus globalement la région Bourgogne.

Le budget de la manifestation se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Restauration	66 550 €	Inscriptions	87 500 €
Logistique	23 650 €	Autofinancement	30 020 €
Animations, sorties, cadeaux	15 000 €	Partenaires et sponsors (*)	32 580 €
Communication	22 600 €		
Frais divers	22 300 €		
Total	150 100 €	Total	150 100 €

(*) en cours de consolidation

L'impact du congrès sur les activités hôtelières et commerciales de l'agglomération est également non négligeable, avec une dépense directe de près de 65 000 € pour les diverses activités sur le territoire du Grand Chalon.

Cette manifestation s'inscrit surtout dans la politique du Grand Chalon de développement des activités touristiques et de valorisation de la filière viti-vinicole dont l'impact économique est très important pour le territoire communautaire.

En conséquence, il est demandé de répondre favorablement à la sollicitation de la Fédération des Caves Coopératives Bourgogne-Jura pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Il est précisé que le Conseil Régional de Bourgogne est également sollicité pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-1,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération des Caves Coopératives Bourgogne-Jura pour l'organisation à Chalon-sur-Saône, du 80^{ème} congrès annuel de la Confédération des Coopératives Viticoles de France.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

27 -Offre cinématographique sur le territoire Grand Chalonnais - Evolution et modernisation – Multiplexe – Cession de la Halle Freyssinet

Monsieur le Président présente ce rapport.

Lors de sa séance du 18 novembre 2011, le Conseil Communautaire a :

- validé le choix du candidat retenu pour l'implantation d'un cinéma Multiplexe sur le Grand Chalon, au sein de la « Halle Freyssinet »,
- approuvé le déclassement du bâtiment désaffecté du domaine public du Grand Chalon,
- autorisé la cession d'un ensemble immobilier issu de l'ancienne usine PPC Freyssinet, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy et cadastrée sur la parcelle AI n°14, à la société qui sera constituée par les associés de la Sarl Ritz pour y réaliser un cinéma Multiplexe pour un montant total de 1 000 000 € hors frais notariés conformément aux termes de la lettre du 10 novembre 2011,
- habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés et les documents administratifs à intervenir,
- autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières de tout organisme pour le diagnostic, les études, la gestion et le traitement des pollutions de la Halle Freyssinet et à signer toutes les autorisations de travaux nécessaires.

Les associés de la Sarl Ritz ont fait savoir au Grand Chalon que l'acquisition de la Halle Freyssinet et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement pour accueillir l'activité du cinéma Multiplexe seraient portés par la Société Immobilière Ciné Quai de Saône, créée à cet effet.

Compte tenu de ce changement de dénomination, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifie sa délibération initiale et procède à la cession de la Halle Freyssinet, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy et cadastrée sur la parcelle AI n°14, à la Société Immobilière Ciné Quai de Saône.

Monsieur le Président : « Ce dossier poursuit son cours et nous sommes dans le calendrier initial. Il n'y a donc pas de difficultés particulières. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier de l'article 7-1,

Vu le courrier adressé par les associés de la Sarl Ritz à Monsieur le Président du Grand Chalon en date du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-11-32 du 18 novembre 2011,

- Annule la délibération n°2011-11-32 du 18 novembre 2011 ;

- Approuve le déclassement du bâtiment désaffecté du domaine public du Grand Chalon ;
- Accepte la cession d'un ensemble immobilier issu de l'ancienne usine PPC Freyssinet, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy et cadastrée sur la parcelle AI n°14, à la société Immobilière Quai de Saône pour y réaliser un cinéma Multiplexe pour un montant total de 1 000 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise les travaux de dépollution des sols à la charge du Grand Chalon dans la limite du plan de gestion rédigé en conformité avec l'activité future de l'établissement, à savoir un multiplexe cinématographique ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés, les conventions et les documents administratifs à intervenir ;
- Autorise Monsieur Le Président à solliciter les aides financières de tout organisme pour le diagnostic, les études, la gestion et le traitement des pollutions de la Halle Freyssinet et à signer toutes les autorisations de travaux nécessaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 1 abstention : Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU et 80 voix pour

28 -Transfert comptable des biens - Procès verbaux de mise a disposition

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a acté les principes de domanialité des biens dans le cadre des transferts de compétences exercées par le Grand Chalon.

Les principes retenus sont fonction de la réalité physique du bien immobilier concerné:

- les biens immeubles exclusivement dédiés à l'exercice d'une compétence désormais intercommunale sont transférés à titre gracieux en pleine propriété au Grand Chalon ;
- les biens immeubles dans lesquels s'exercent des compétences intercommunales et communales :
 - o si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement d'agglomération : transfert de propriété de la commune au Grand Chalon qui ensuite met à disposition de la commune par convention ;
 - o si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement communale : la commune met à disposition du Grand Chalon par convention la partie concernée.

Délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Les services du Grand Chalon se sont rapprochés des services de l'Etat et notamment ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques dont dépendent les services des Domaines et les Hypothèques afin, compte tenu du nombre et de la diversité des biens concernés, de déterminer un mode opératoire assoupli.

Au regard de la fin de non recevoir transmise par le Directeur départemental des finances publiques, il s'avère que la situation juridique des biens ne pourra être administrativement déterminée et réglée pour la fin de l'exercice 2012.

Or, au regard des nomenclatures comptables applicables au Grand Chalon (M14 pour le budget

général, M 49 pour les budgets annexes "eaux" et "assainissement" et M4 pour le budget annexe "locations immobilières", il importe que l'inventaire comptable soit correctement renseigné au plus tard le 31 décembre 2012.

En effet, la Communauté d'Agglomération doit réaliser les écritures d'amortissement des biens qui sont des écritures d'ordre obligatoires. Ces dépenses et recettes sont calculées en fonction des valorisations budgétaires de l'inventaire comptable et des tableaux d'amortissement afférents. Le transfert de compétence oblige la collectivité à poursuivre l'amortissement des biens dans les mêmes conditions que précédemment.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes de prêts ont été transférées au Grand Chalon. Ces emprunts afférents à des biens réalisés antérieurement et désormais gérés par le Grand Chalon doivent être inscrits dans le passif de l'intercommunalité à hauteur du capital restant dû. Cette valorisation comptable ne peut s'effectuer qu'en corrélation avec l'inventaire comptable. A défaut, le comptable de la collectivité doit refuser le paiement du remboursement des prêts, même si les contrats ont été transférés d'une collectivité à l'Agglomération.

Si le comptable du Grand Chalon a, à la demande de la collectivité, accepté le règlement des échéances sans contrepartie dans l'inventaire comptable, la situation se doit d'être réglée avant la fin de l'exercice. En tout état de cause, le comptable de l'Agglomération a d'ores et déjà informé la collectivité de son refus de régler les échéances à compter du 1^{er} janvier 2013 si la situation de l'inventaire et de l'actif n'était pas résolue.

Aussi il est proposé que soit conclu avec chaque collectivité concernée un procès verbal temporaire de mise à disposition des biens basé sur la valorisation comptable des immobilisations au 31 décembre 2011 (données issues des comptes de gestion).

Ces procès verbaux permettront le transfert des valorisations par article comptable des actifs / passifs des communes et du syndicat aux actifs / passifs de la Communauté d'Agglomération. Ces procès verbaux seront automatiquement caducs dès règlement de la situation juridique des biens qui feront l'objet d'un acte de cession ou d'une convention de mise à disposition en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le modèle de procès verbal est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,

Vu les nomenclatures comptables M14, M49 et M4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 référencé 2012-06-86,

- Approuve le dispositif de mise à disposition des biens communaux dans le cadre des compétences transférées basé sur la valorisation comptable des biens arrêtée dans les comptes de gestion 2011,
- Approuve que cette mise à disposition soit effectuée par des procès verbaux,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces procès verbaux avec les communes et syndicats.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

29 -Débat d'Orientations Budgétaires 2013

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Monsieur le Président : « Merci cher collègue de cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci Monsieur le Président. Quatre remarques sur ce document.

* Tout d'abord en ce qui concerne le pacte financier et fiscal. Nous savons que dans l'exercice précédent, c'est l'EPCI qui avait abondé à la place des communes le fonds de péréquation. Est-ce que l'on peut pour le budget prochain, et nous, pour monter nos budgets communaux, savoir si c'est la même chose en 2013 ?

L'autre question concernant ce pacte financier et fiscal : c'est que l'observatoire fiscal proposera une répartition, mais on sait bien que l'observatoire en fait, ne fait que réfléchir. Alors, quelles seront les orientations qui pourront être données à cet observatoire fiscal ?

* Ensuite, en ce qui concerne le taux de CFE. Nous sommes très sensibles et nous vous félicitons de faire attention aux entreprises puisque nous savons que la croissance est plutôt au ralenti et qu'il est de bon ton de garder ce taux, seulement, vous avez noté : "à ce stade des connaissances". Alors est-ce que l'on peut craindre quand même que ce taux soit relevé. Ça c'est une question.

* Ensuite sur la fiscalité ménage : vous avez toujours défendu le fait que l'agglomération ne mettra en place une fiscalité ménage que s'il y avait des services nouveaux en face. Or, même s'il y a eu des aménagements des services, services qui sont liés au transfert de compétences, et que les communes ont transféré les moyens, est-ce que vous considérez, quand même que cette amélioration de service peut être suffisante pour mettre en place une fiscalité des ménages ?

Et je voulais aussi une précision sur le fait que vous parliez de 2 points : ce sont 2 points ou 2% ?

Parce qu'il y a une nuance qui peut être importante.

Ensuite, la quatrième remarque : c'est en ce qui concerne AMAZON. Est-ce que vous pourriez nous faire un point d'étape, un point de situation concernant les emplois ? Nous savons bien que les emplois ont été aidés, mais bien évidemment, nous nous réjouissons, forcément, que l'attractivité du territoire soit aidée dans l'agglomération chalonnaise, mais nous aimerions avoir un point en ce qui concerne AMAZON. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. Je tiens déjà à remarquer la qualité des documents qui nous sont remis par Monsieur GALLAND et qui sont toujours d'une précision extrême. Bravo pour cette synthèse. Ce n'est pas toujours facile à faire le lien entre le niveau national et le niveau local. Donc, à nouveau bravo pour ce travail.

Monsieur le Président, il y a à peu près deux ans, j'avais eu une formule qui à vos yeux avait été hasardeuse. J'avais dit qu'il faudrait faire mieux avec moins. Et cela vous avait interrogé et vous aviez conclu d'une manière assez négative ou dynamique en me disant que vous aviez trouvé le dernier des libéraux !

Je constate dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui que vous allez dans ce sens là, d'une évolution vers l'économie libérale. Et d'ailleurs l'arrivée à Chalon-sur-Saône, comme l'a prénotté notre amie Marie MERCIER, d'une entreprise américaine qui vend sur internet des produits fabriqués dans des pays à bas coûts, utilisant essentiellement des personnes qui sont en CDD ou en contrat d'intérim, et avec une fiscalité partiellement installée hors de France, montre l'évolution de vos pensées. D'une certaine manière, j'en suis à la fois interrogé et à la fois assez positif. D'ailleurs, cette évolution de la pensée avait été jusqu'à un avis très favorable de vos amis communistes. Donc, bravo pour cette orientation.

Ceci étant, je constate dans le budget qui nous est présenté, que la fiscalité des entreprises telle que

vous le notez, bien que vous ne l'augmentiez pas, cela serait quand même indécent de vouloir augmenter la fiscalité sur les entreprises au regard de ce qu'elles vivent. J'aurais souhaité que vous la baissiez au contraire, c'est-à-dire amener un message fort et dynamique sur ceux qui sont le moteur de notre économie.

S'agissant de la fiscalité des ménages : les concernant, nous sommes véritablement sur la double peine : la peine d'une augmentation de 2 points ou 2%, mais de toute façon d'une augmentation. Vous la soulignez timidement et je m'y opposerai personnellement. Et puis une autre manière d'augmenter la fiscalité des ménages à travers les charges que vous faites porter aux communes, liées au transfert de compétences, puisque ces charges vont amener un complément d'impôts ou tout au moins de fiscalité pour le village d'Epervans sur une base de 52 000 Euros, puisque le transfert des compétences va coûter 52 000 Euros à Epervans cette année, 62 000 l'an prochain, 72 000 l'année suivante. Ce qui veut dire que ces charges financières devront bien être financées par quelque chose.

Alors, en conclusion de cette introduction, parce qu'ensuite j'ai quatre questions précises à vous poser, je dis, qu'au contraire, il ne faut pas augmenter la fiscalité sur les entreprises, mais la baisser. Et de la même manière, ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages, mais aussi la baisser. Et s'obliger à baisser la fiscalité. Et donc, dans ce cadre là, s'obliger à un pacte, puisque c'est le mot à la mode, qui nous obligerait aussi, nous-mêmes, Communauté d'Agglomération, qui avons pour but de mutualiser les charges, de réduire les budgets tous les ans de 1%. Cela, c'est une approche générale. Donc, je demande que la fiscalité soit baissée sur les ménages et les entreprises.

* Après, sur des points plus techniques, en lisant les documents de très grande qualité qui ont pu être faits par Monsieur GALLAND, je constate que s'agissant de subventions, nous allons les inscrire sur les bases des notifications ou des pré-notifications. Est-ce que le fait d'inscrire des pré-notifications ne va pas modifier la qualité des bilans et notamment créer un problème de trésorerie ou peut-être même une anticipation de ressources ?

* Le deuxième point, c'est sur la dynamique économique. Et j'aurais souhaité que sur les dotations qui seront allouées, l'ADERC puisse disposer de moyens financiers supérieurs à ceux qu'elle a aujourd'hui, justement pour montrer notre soutien à la dynamique économique.

* Le troisième point, c'est sur l'école numérique. Epervans va participer à ce projet, qui est d'ailleurs un très beau projet, c'est une très belle idée. Je souhaiterais qu'elle soit agréementée de deux choses :

- la première : c'est que l'on puisse utiliser autre chose dans les instruments informatiques qui nous sont donnés que les « net-book », mais que l'on puisse aujourd'hui utiliser des tablettes, parce que cela change véritablement le sens de l'utilisation de ces moyens là.

- Et qu'en complément, les instituteurs dans nos écoles puissent être aidés à transmettre ce savoir du numérique, qui pour eux aujourd'hui est très difficile, il faut le reconnaître.

* Le dernier point, c'est sur le budget urbain. Vous l'avez dit, vous n'allez pas augmenter la fiscalité sur les entreprises qui financent essentiellement ces transports urbains. Est-ce que vous avez calculé ou demandé ou analysé l'indice de satisfaction des entrepreneurs et des entreprises au regard des grosses modifications sur les réseaux urbains qui ont été faites ?

Est-ce que vous leur avez posé la question si l'argent qu'ils mettaient à votre disposition avait été bien utilisé ? »

Monsieur le Président : « Qui d'autre ? Monsieur BERTIN-BOUSSU. »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Oui, je voudrais intervenir sur un sujet, et je serai plus court que Monsieur MICHOUX, sur la convergence tarifaire concernant l'eau.

Je m'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de discussion jusqu'à ce jour sur ce sujet. Il a été abordé en Conseil des Maires mais le document de travail nous a été envoyé l'après midi à 14 H 30, alors que le Conseil des Maires s'est terminé à 13 H 00 ! Donc, nous n'avons pas pu l'étudier et pas pu poser de questions.

Sur ce point, je m'interroge sur le tarif de l'eau présenté au niveau national qui est 3,66 Euros, si mes souvenirs sont bons, alors qu'il semblerait qu'il soit plutôt de 3,19 Euros suivant une étude qui était présentée dans un journal de compétence nationale.

Deuxièmement, sur la convergence en elle-même, remettre toutes les communes au même pied, je me pose des questions. C'est un peu la double sanction pour celles qui ont déjà fait l'effort d'avoir un assainissement qui soit aux normes, et de repayer maintenant pour celles qui n'ont pas fait d'effort, je trouve que cela est un petit peu anormal.

Ma troisième interrogation que j'ai également, c'est le choix qui a été fait d'une gestion en direct de l'assainissement et de l'eau, alors que l'on s'aperçoit que dans nombre de villes, ces dossiers sont rediscutés quand il y a une DSP auprès d'entreprises compétentes avec des tarifications de l'eau qui vont très nettement à la baisse.

Pour exemple la Ville de Lyon qui n'est pas très loin d'ici où la Communauté d'Agglomération du Grand Lyon va avoir un tarif de l'eau renégocié et qui va être en-dessous de 3 Euros.

Moins de 3 Euros pour Lyon et 4,66 Euros pour le Grand Chalon, je trouve que l'écart est énorme. Je pense qu'il y a une réflexion à avoir à ce sujet. »

Monsieur le Président : « *Qui d'autre ? Eric MERMET.* »

Eric MERMET : « *Monsieur le Président, je dois dire que j'ai eu du mal à trouver la traduction d'une orientation libérale dans ce document. Nous aurons l'occasion d'en discuter après. En tout cas, je me joins aux propos de tout le monde pour souligner la qualité des documents et d'en remercier l'équipe. Car effectivement, nous avons des éléments notamment macro-économiques très objectifs et qui à l'évidence ont et auront un impact fort sur la gestion de l'Etat et de nos collectivités. Et je me réjouis de constater que cette année, vous reconnaissez ouvertement cette évidence. Il est peut-être là le véritable changement !*

Et il est bien évidemment de notre responsabilité de tenir compte de cet environnement dans l'élaboration de nos budgets locaux.

Je voudrais également souligner la difficulté particulière, cette année, d'entrer dans un débat d'orientation budgétaire, alors même que nous n'avons pas d'élément tangible nous permettant d'avoir une situation claire de l'impact des transferts de compétences réalisés au 01 janvier 2012. Et il nous faudra pour cela attendre les comptes administratifs de 2012 pour en tirer une première analyse.

Les dits transferts de compétences d'ailleurs, et c'est une première question, au-delà de leur intérêt pour l'agglomération, ses communes et ses habitants, étaient censés avoir un impact fort sur les dotations de l'Etat ; or vous nous annoncez dans ce document une DGF en hausse de 200 000€. J'ai envie de dire seulement !

Alors, est-ce un début ? Est-on capable d'anticiper cette hausse sur les exercices suivants ?

Je vous remercie de nous éclairer sur ce point.

Pour le reste vous affichez votre volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;*
- De ne pas demander d'efforts supplémentaires aux entreprises, cela a été dit et c'est une bonne chose ;*
- De limiter l'effort demandé aux ménages à une augmentation de 2% ;*
- Démarrer la convergence du prix de l'eau ;*

Ceci vous permettant de maintenir le niveau d'autofinancement, maintenir les projets d'investissements, emprunter 8M€...

Bref, un budget que j'ai envie de qualifier de normal !!! Ne nous dites pas que vous êtes, vous aussi, un Président normal !

Monsieur le Président, ce que je veux dire ce soir, c'est : ne sous-estimez pas la part de l'effort qui va être demandée aux collectivités dans le redressement des finances publiques !

Ce n'est pas un budget normal que nous attendons, mais un budget qui tienne particulièrement compte de la crise de la dette publique qui imposera aux collectivités des efforts exceptionnels.

Je souhaiterais ce soir vous conseiller, si je puis me le permettre, d'anticiper en raisonnant les projets, en limitant éventuellement les recours à l'endettement qui, on le sait, fera l'impôt de demain.

Préservez des marges de manœuvre et ne comptez pas sur un Etat qui doit réduire ses dépenses, et dont l'hyper-dette ne se résorbera pas sans l'hyper-croissance que nous n'entrevoions pas encore, tout du moins.

Et cet état d'esprit, Monsieur le Président, ne transparait pas dans les documents que nous avons eus. Donc la question que je voulais vous poser ce soir, c'est : quelle part de l'effort nous proposez-vous ce soir pour ce budget 2013 ?

Merci. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? Alain BERNADAT. »*

Alain BERNADAT : « *Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Vices Présidents, Mesdames messieurs les Conseillers.*

Le débat d'Orientations Budgétaires est toujours un moment important et délicat, pour notre Communauté d'Agglomération.

La situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui ne s'est pas amélioré, en comparaison aux années précédentes, bien au contraire.

L'héritage est lourd ! Face aux ravages occasionnés par des années de gouvernement de droite et notamment de Zarkozysme, n'importe quel gouvernement nouvellement en place aurait besoin de temps, d'autant plus que la crise n'est pas que nationale.

Depuis des dizaines d'années les cadeaux au patronat, pour le moins disant social, l'exonération de charges massives, la suppression de la taxe professionnelle, la diminution et les crédits d'impôts n'ont eu pour effet que l'augmentation massive des profits. Sans que ceux qui en ont bénéficié ne soient obligés de rendre des comptes.

Dans le même temps, l'emploi, l'innovation, la recherche, l'investissement et le pouvoir d'achat reculent. Et pourtant on continue d'appliquer les mêmes recettes, est-ce bien raisonnable ?

Il faut tirer les leçons du passé. Hélas ce n'est pas ce qui se passe, puisqu'en cédant un peu vite aux exigences du Medef et des marchés financiers qui se battent pour sauvegarder leurs privilèges, nous ne changeons pas de cap.

Les versements annuels de dividendes en France sont passés de 55 milliards d'euros annuel en 1990 à 230 milliards d'euros en 2009, et qu'aujourd'hui les plus grandes entreprises versent deux fois plus d'argent pour les dividendes, pour les actionnaires et les banques, qu'elles en payent pour les cotisations sociales. Ce n'est donc pas uniquement le coût du travail qui plombe l'économie.

Les actionnaires et dirigeants des grands groupes ne sont pas les plus démunis et pourtant ils demandent encore plus de déréglementation à l'Etat, plus d'aide des gouvernements, plus d'efforts aux sous-traitants et fournisseurs au détriment de l'emploi et des salaires, en poursuivant la délocalisation de leurs activités. Parfois même en se réfugiant à l'étranger, pour accroître encore plus leurs profits et pour ne pas payer leurs impôts sur le sol national.

Aujourd'hui, ce sont les petites et moyennes entreprises, les jeunes entrepreneurs qui ont besoin aussi d'un coup de pouce significatif.

Surtout que les chiffres le démontrent, la taxation des grandes entreprises est trois fois moins importante que celle des PME (11% et 33% pour les PME) et la taxation du capital n'égale toujours pas celle du travail. Dans ce contexte où les moyens existent, les collectivités sont encore un peu plus à la diète.

Nous sommes évidemment dans la logique du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance des politiques menées dans l'union économique et monétaire, dit le TSCG, puisque la principale finalité du texte est de parvenir à contenir à 3% du PIB le déficit public dès 2013.

Pour la deuxième année consécutive, les collectivités vont subir un gel de leur enveloppe alors que

dans le même temps les charges augmentent. Ce qui signifie que 2013 va marquer une simple stabilisation des concours sous enveloppe avant que nous soit imposée une décrue, faisant contribuer les collectivités locales aux objectifs de réduction des déficits.

Nous pensons que c'est un non-sens économique au moment où les collectivités, qui sont les premiers investisseurs de France, ont du mal à se financer. L'Etat doit donc jouer son rôle.

Alors que la situation sociale exige que les services publics locaux puissent se développer, nous allons rencontrer des difficultés pour assumer notre rôle.

Il faut donc faire d'autres choix nationalement. On peut mesurer l'urgence à agir autrement que la mise en place d'une austérité à marche forcée telle que définie par le traité budgétaire européen.

Bien au contraire, l'ensemble des collectivités devra retrouver leur marge de manœuvre et leur libre administration, pour maintenir les services, les moyens dont le pays, ses habitants et les entreprises ont le plus grand besoin.

Il est important que nous puissions remplir notre rôle social dont l'Etat s'est désengagé depuis plusieurs années, mais aussi économique grâce à de nouveaux investissements.

Il faut répondre aux besoins des Français et du pays. Ce n'est pas en instituant un crédit d'impôt à hauteur de 20 milliards d'euros en faveur des entreprises au titre de la compétitivité, que les Français paieront dès 2014, via l'augmentation de la TVA, que nous apporterons des réponses. TVA que la gauche dans son entier avait condamnée il n'y a pas si longtemps.

C'est donc dans ce contexte que nous abordons ce Débat d'Orientations Budgétaires, si la situation de notre Communauté d'Agglomération n'est pas dramatique, nous pouvons être interrogatifs sur l'avenir.

Il nous faut malgré cela poursuivre les politiques engagées c'est-à-dire achever les dossiers lancés depuis 2009, la qualité de nos services publics se doit d'être maintenue. Les prises de compétences que nous avons opérées ont œuvré dans ce sens.

Un pas doit être franchi, après avoir été une collectivité de projet, nous devons devenir une collectivité de proximité, c'est ce que nous on fait ressentir les Grands Chalonnais lors des rencontres de secteur que nous avons initiées il y a plus d'un mois.

Nous pensons qu'il est important, en tenant compte de nos moyens de maintenir un investissement raisonnable, pour poursuivre les engagements pluriannuels du Grand Chalon ainsi que les politiques engagées.

Cette démarche au service des habitants du Grand Chalon et des entreprises qui sont sur notre territoire est essentielle.

Merci. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? Jean-Noël DESPOCQ. »*

Jean-Noël DESPOCQ : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.*

Au fil des années qui viennent de s'écouler, le rôle du Grand Chalon s'est accru pour les habitants, pour les entreprises et pour les communes. Nous avons permis la construction, peu à peu, d'une Communauté d'Agglomération solidaire, attentive et utile à tous. Bien évidemment, la construction n'est pas achevée et il nous faut la continuer. Il n'est pas concevable de s'arrêter en si bon chemin et c'est bien là tout le sens des orientations budgétaires qui vous ont été présentées ce soir.

Il ne me semble pas inutile de rappeler quelques actions qui ont permis de renforcer le dynamisme et l'attractivité de notre territoire.

L'implication importante du Grand Chalon dans le développement économique et l'aménagement du territoire n'est plus à démontrer ; Saôneor et son attrait en sont les preuves manifestes ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises.

Des nouvelles règles ont été définies pour assurer un développement cohérent et harmonieux de l'habitat.

Ces derniers mois ont été marqués par la restructuration complète du réseau de transports collectifs ZOOM et par la mise en service du Flash, le Bus à Haut Niveau de Service.

Ne passons pas sous silence les efforts considérables réalisés pour le déploiement de la fibre optique ainsi que le soutien renforcé au sport et à la culture.

Et, sans doute, le bouleversement majeur qui a permis de développer et d'asseoir la solidarité communautaire est sans aucun doute le transfert de compétences qui a été opéré.

Au-delà des économies réalisées, le transfert de la petite enfance, de l'urbanisme, de l'eau, de l'assainissement, de l'insertion ... a renforcé l'existence même de la Communauté d'Agglomération mais a surtout permis d'offrir des services publics à l'ensemble des habitants du Grand Chalon. Le Grand Chalon est désormais une Communauté d'Agglomération plus opérationnelle, une Communauté d'Agglomération plus proche des citoyens, une Communauté d'Agglomération plus adaptée et essentiellement une Communauté d'Agglomération où la solidarité est le principe essentiel.

2012 a été une année importante, une année d'éclosion de nos projets, une année où le Grand Chalon a dessiné son nouveau visage.

2013 verra la poursuite des actions en direction des habitants et 2013 sera une année de développement de nouveaux services communautaires pour les citoyens.

Bien évidemment, le contexte économique national et international, que nous connaissons, nous oblige à bâtir un prochain budget rigoureux et responsable.

C'est un exercice délicat et difficile mais celui-ci est impératif pour se donner les moyens et pour créer les conditions pour instaurer toujours plus de services pour les citoyens, pour avoir toujours plus de solidarité communautaire.

Nous continuerons à contenir et maîtriser la fiscalité afin que celle-ci ne pèse pas inutilement sur les ménages et les entreprises. La fiscalité doit toujours être fondée et pouvoir être justifiée et expliquée aux habitants et aux entreprises.

La fiscalité sera d'autant mieux comprise et admise que si elle s'accompagne de plus d'actions et de plus de services pour tous.

Et c'est notre volonté de continuer à travailler au renforcement de l'intercommunalité et de continuer à construire un Grand Chalon solidaire, attentif et utile à tous.

Les orientations budgétaires proposées sont en totale adéquation avec notre volonté et notre détermination d'instaurer encore plus d'outils qui permettront une solidarité communautaire accrue.

De plus, le travail que nous avons engagé au sein du Grand Chalon, est évidemment, il n'est pas inutile de le rappeler, fait pour assurer l'avenir des communes. Nous l'avons déjà dit mais il est important de le redire, la Communauté d'Agglomération n'est pas la négation des communes.

De plus, l'organisation et les nouveaux services installés, cette année, ont sans aucun doute bouleversé des habitudes mais ont été compris et admis aussi bien par les habitants que par l'ensemble de tous les élus.

Cela a été possible grâce au soutien et à la participation de l'ensemble des élus communautaires et de l'ensemble des équipes municipales.

Par conséquent, continuons ensemble à instituer toujours plus de dynamisme, d'attractivité et de solidarité au sein du Grand Chalon.

Ceci pour le bien des communes, ceci pour le bien des habitants.

Monsieur le Président, vous savez pouvoir compter sur le soutien des élus du groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche »

Ce groupe est en accord avec les orientations budgétaires proposées ce soir.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? Benjamin GRIVEAUX. »*

Benjamin GRIVEAUX : « *Merci, Monsieur le Président. Juste un mot sur AMAZON et sur le développement économique d'une manière plus générale.*

Sur AMAZON : on peut évidemment se réjouir, et nous nous en sommes tous réjouis de l'implantation de cette entreprise sur notre territoire, du choix qui a été celui de cette multi

nationale de s'implanter en Saône-et-Loire, et en particulier dans la région du Grand Chalon et dans notre bassin d'activités économique autant que bassin de vie.

Je note d'ailleurs que certains élus départementaux n'ont pas pris part au Conseil Général la semaine dernière, de manière assez surprenante ; les Conseillers Généraux n'ont pas pris part au vote qui permettait l'octroi de la subvention à la Société AMAZON sous prétexte de la question de son arriéré fiscal et social qui, si il est avéré, ne permettrait pas de toute façon aux collectivités locales de lui verser la moindre subvention. Que les choses soient clairement établies, parce que j'ai lu et entendu beaucoup de choses totalement inexacts sur le sujet. Que les choses soient claires, si la Société AMAZON n'a pas réglé ses dettes fiscales et sociales, elle ne touchera pas un Euro de quelconque collectivité que ce soit.

Voilà ; cela, c'est juste la loi, ce sont les règlements d'intervention de nos assemblées. Donc, j'ai eu du mal à comprendre que des élus de l'opposition départementale, sauf peut-être par idéologie, Monsieur MICHOUX, souhaitent donner un signal relativement peu accueillant à une entreprise qui va permettre de créer plusieurs centaines d'emplois, et ce qui a déjà commencé sur notre territoire. Je pense que le Président vous en dira un mot avec les derniers chiffres.

D'ailleurs, cela prouve, cette implantation, Monsieur MICHOUX, que nous ne sommes pas dans l'idéologie mais dans le pragmatisme. Oui, mais vous avez tendance à nous catégoriser et à nous classer parce que cela vous arrange ; vous avez la conviction que, quand on est de gauche, on est mauvais gestionnaire, quand on est de droite, on est paré de toutes les vertus.

Malheureusement, notre pragmatisme a payé cette fois-ci puisque nous étions en concurrence avec d'autres territoires et que, à la fois la réactivité des outils de développement économique de notre collectivité, de nos services, des élus et puis, je tiens à le dire aussi, des chefs d'entreprises ; parce que nous avons été magnifiquement accompagnés par des chefs d'entreprises. Quand vous étiez Président du MEDEF, nous avons désespérément attendu votre aide sur de nombreux dossiers, et qui ne s'est jamais manifestée, même la main que je vous ai tendue dans cette assemblée. A de nombreuses reprises, vous avez brillé par votre absence à cette époque là, Monsieur MICHOUX. C'est fort dommage.

En tout cas, nous avons rencontré des chefs d'entreprises formidables à Chalon qui nous ont aidés à convaincre la Société AMAZON de venir s'implanter et nous nous en réjouissons.

Cela veut dire surtout, qu'au-delà de la Société AMAZON, parce qu'on en parle beaucoup, mais j'aimerais que l'on parle aussi des autres entreprises, dans la plasturgie, dans le nucléaire, dans l'imagerie, dans les logiciels, dans le contrôle non destructif, dans les commerces, bref, qui s'implantent sur notre territoire et qui sont des PME.

J'aimerais aussi que l'on parle des entreprises de notre territoire qui, certes, il y a les nouvelles qui viennent s'implanter, cela, nous sommes ravis, et puis il y a celles qui ici, gagnent des parts de marché, organisent leur croissance, font travailler leurs ingénieurs, gagnent des parts de marché grâce à des nouveaux processus de production et finalement ce sont elles les premières animatrices de notre territoire. Et si elles s'y sentent bien, c'est peut-être aussi à cause des politiques qui ont été mises en œuvre à la fois d'aménagement, mais à la fois aussi en terme de transports publics, en terme d'attractivités plus générales. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises. Je crois, ici, et chacun des élus peut en convenir, que les entreprises s'installent dans un territoire aussi parce qu'il y a une offre scolaire, il y a une offre sanitaire, une offre culturelle, une offre sportive. Bref, un ensemble d'éléments qui font que, un chef d'entreprise n'a pas uniquement les yeux rivés et fixés sur un taux de fiscalité mais aussi sur le bien être de ses salariés, et que dans certains territoires, ils trouvent une offre publique sans doute meilleure qu'ailleurs.

Je crois que :

- c'est la raison pour laquelle ces sociétés ont choisi de se développer dans notre bassin,*
- c'est la raison pour laquelle AMAZON a décidé aussi de s'installer ici.*

Par ailleurs, je tiens à faire une mise au point parce que j'ai cru comprendre que vous participiez, Monsieur MICHOUX, il y a une quinzaine de jours à une soirée entre amis, mais à l'UMP, c'est compliqué les amis en ce moment ! Mais à une soirée, où Dominique JUILLOT était annoncé et

finalement n'est pas venu, c'est un peu compliqué, on a compris que vous étiez là-bas pour avoir des nouvelles idées sur le développement économique et vous m'avez personnellement mis en cause, cela j'y suis habitué. Vous aurez noté d'ailleurs que je ne vous ai pas répondu parce que c'est devenu un rituel entre nous, donc désormais plus utile de vous répondre. Mais par contre, vous avez mis en cause les compétences des salariés qui sont sous ma responsabilité et notamment des très jeunes salariés de l'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Chalonnaise, ce que cela, je n'accepte que modérément parce qu'ils ne peuvent pas répondre publiquement.

Et donc, quand on attaque quelqu'un, on attaque, vous pouvez m'attaquer moi à titre personnel, mais difficilement la structure puisque vous dites, vous avez écrit, qu'ils n'ont pas répondu, qu'ils ne travaillent pas, etc..

Simplement, pour mémoire, ces jeunes salariés ont en trois ans et demi, prospectés 10050 entreprises, 603 ont été accompagnées, 1412 emplois exogènes dans notre bassin ont été accompagnés.

Je souhaitais simplement ici rendre hommage au travail qu'ils ont fait et pouvoir répondre à leur place puisqu'ils n'ont pas voix au chapitre et aux attaques dont ils ont été les objets. La crise est évidemment présente sur notre territoire ; nous n'y échappons pas, pas plus mais pas moins qu'ailleurs.

Et ce que je crois profondément, c'est que les orientations budgétaires que nous proposons ce soir, mais également les actions engagées depuis 2008 sur l'accompagnement au développement économique que ce soit dans les questions d'aménagement ou d'outillage pour nos entreprises, la mise en place d'un guichet unique notamment avec le service économique du Grand Chalon, je crois que c'est l'ensemble de ces politiques publiques dites de régulations, dites un peu interventionnistes et sans doute moins libérales que vous ne l'auriez aimé, je crois que c'est l'ensemble de ces éléments là qui ont permis à nos entreprises de prospérer et qui leur permettront demain de grandir encore. »

Monsieur le Président : « Gilles MANIERE. »

Gilles MANIERE : «Merci Monsieur le Président. Certes depuis 11 ans, j'entends un certain nombre de choses, des vraies, des fausses, des "pas exactes". Je n'aime pas beaucoup quand elles ne sont pas exactes, qu'elles sont fausses et quand elles mettent en cause le fonctionnement de l'institution globalement.

Donc deux-trois précisions à l'attention de Monsieur le Maire de Jambles.

Concernant la convergence tarifaire, je vous rappelle simplement que le 30 octobre s'est tenu un COP dont l'ordre du jour était : "convergence tarifaire, règlement de service".

Ce jour-là, je crois me souvenir que vous n'étiez point présent, mais, ce n'est pas tragique en soi, nous avons tous des plannings un peu compliqués. Vous avez reçu comme tout le monde le compte-rendu de ce COP bien évidemment avec éventuellement le PowerPoint qui l'accompagne, en tout cas, les documents qui vous permettent d'être informé. Et peut-être même quelqu'un de votre commune était présent. Cela, c'est le premier point.

La convergence tarifaire a bel et bien été présentée au Conseil Communautaire globalement par l'entre mise des représentants dans les COP. Et je pense, excusez-moi, que tous ceux qui étaient présents ce soir-là ne sont point frappés d'amnésie et s'en souviennent encore, car le sujet était majeur quand même, je vous le concède.

Cela, c'est la première remarque ; rectifions la vérité.

Deuxième point : vous évoquez, entre guillemets, le scandale qui va consister à faire une convergence tarifaire. Excusez-moi, mais si vous aviez été là, vous auriez eu les chiffres. Vous énoncez une fois de plus des chiffres qui sont les vôtres. Nous avons présenté à l'ensemble de ce COP les tarifs 2012 moyens nationaux, actuellement eau plus assainissement et une prospective de ce que serait le tarif après convergence en 2019, sachant qu'il a été décidé, validé, que cette convergence aurait lieu en 7 ans, pour ne pas précipiter les choses excessivement.

Alors, pour la petite histoire, la moyenne nationale de l'eau actuellement, nos sources ne sont pas

les mêmes, mais vous savez les chiffres et les sources !, est de 3,92 Euros. Nous avons pris un principe qui est une inflation de 2% l'an avec une diminution des consommations. Il faut savoir aussi que les consommations diminuent de 1,5% par an. Ce qui fait d'ailleurs que plus les consommations diminuent, plus l'eau risque de coûter un peu plus cher. Et selon cette base, le prix national serait en 2019 de 4,87 Euros.

Pour informer un peu tout le monde maintenant, et il y aura d'autres débats dans les budgets, au Grand Chalon, actuellement, le prix de l'eau oscille entre 3,03 et 4,86 Euros. Je précise, petite parenthèse, qu'un des principes de base de cette prise de compétences qui était quand même quelque part, parce que c'est la loi, l'égalité de traitement de l'ensemble de nos concitoyens sur le territoire, fait que on s'interroge bien pourquoi de savoir 3,03 et 4,86 ; et de grâce, abstenons-nous de parler encore des bons et des mauvais élèves. La notion, croyez-moi, de mois en mois, de jour en jour et encore aujourd'hui et ce matin, pondérant une étude sur des schémas directeurs futurs pour certains secteurs de l'agglomération est très aléatoire.

La convergence tarifaire en 2019 pour le Grand Chalon sera de 4,66.

Pour compléter, il y a des syndicats auxquels sont toujours membres et appartiennent à certaines de nos communes.

Le syndicat de la Basse Dheune : son tarif actuel de 2012 : 3,01 à 3,29. Vraisemblablement en 2019, en appliquant les mêmes chiffres : tarif : 4,57.

Et si certaines communes de la Vallée de la Dheune paient cela aujourd'hui, et des nôtres, de 4,10 Euros pour 2012, en convergence et en 2019, en appliquant toujours les 2% : 6 Euros.

Les SIE de Chalon Sud-Ouest que vous connaissez bien, certaines de nos communes y adhèrent, en sont toujours membres même si nous sommes en représentation-substitution à leur place, actuellement : 3,58 à 4,94 Euros. En 2019, le tarif serait de 5 Euros.

Donc, la convergence tarifaire prévue pour le Grand Chalon est de 4,66. Il a toujours été dit et annoncé par le Président et nous-mêmes qu'en aucun cas et nous veillerons à cela, nous ne dépasserions la moyenne nationale.

Je vous rappelle donc que la moyenne nationale 2019 sera vraisemblablement, globalement, c'est une projection effectivement, de 4,87 et nous serons à 4,66.

Voilà ce que je voulais dire là-dessus. Mais si vous aviez été là, vous auriez entendu tout cela !

Dernier point pour ne pas être trop long.

Simplement, concernant le fait que vous ne comprenez pas un principe qui paraît très évident, qui est celui de la solidarité d'une Communauté d'Agglomération pour l'ensemble de toutes les communes.

Je voudrais que l'on m'explique, et je ne vais pas mettre de noms, comment certaines communes de 400 habitants auraient pu faire face et auraient dû faire face, et auraient dû très prochainement puisque nous allons le faire à leur place, à 400 000 Euros de travaux pour mettre aux normes un certain nombre de choses.

Comment un certain nombre de secteurs, fort de ce que j'ai entendu ce matin, suite à une étude rendue sur un schéma futur dans un coin de notre agglomération, auraient eu à investir à eux tous seuls 10 Millions d'Euros sur l'ensemble des années qui viennent.

Je voudrais bien savoir comment effectivement, puisque tout va bien, tout est merveilleux et qu'il n'y a que de bons élèves, comment les études que nous avons fait faire peuvent nous dire que sur 10 ans nous avons 85 Millions d'investissements à faire pour remettre à niveau les tuyaux, les équipements, le reste et "tutti quanti".

Excusez-moi du peu, et je vais m'arrêter là, cela m'énerve un peu, cela doit se sentir. Je veux bien toutes les critiques, mais quand il s'agit globalement de faire avancer le processus, et je crois que globalement à part quelques postures, tout le monde est à peu près conscient que nous avançons dans le bon sens, je voudrais que l'on ne dise pas de contre-vérité.

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Monsieur MICHOUX, vous avez redemandé la parole. »

Eric MICHOUX : « Je vous remercie Monsieur le Président de me redonner la parole. Je voulais quand même intervenir sur les propos qui viennent d'être tenus par Benjamin GRIVEAUX. Je lui dis qui s'il a quelque chose à me faire passer comme message, il a le téléphone, on peut en parler, on s'est croisé tout à l'heure, il ne m'a rien dit. Les propos qui viennent d'être tenus sont non seulement faux à mon encontre, et sont en plus mensongés, cher Monsieur. Et je vais vous dire pourquoi. Il y a des gens dans la salle qui ont assisté à cette soi-disant réunion entre amis, et ce n'est pas à vous que je vais expliquer le mot ami en politique : ce que j'ai dit lorsque l'on m'a posé la question : "quelle a été l'aide de l'ADERC dans votre projet ?" J'ai répondu : "je n'en n'ai pas eue". C'est la seule chose qui a été dite. Rien de plus. Rien de plus, et je vous mets au défi de dire autre chose que cela. Ce que vous venez de faire n'est pas correct tout simplement, cher Monsieur Benjamin GRIVEAUX. C'est trop facile de faire des effets de manches devant une cour pour vous faire valoir et je crois que vous valez mieux que cela.

Je tenais à vous le dire. Je vous le dis, vous pouvez rigoler, vous pouvez ricaner. Ce que vous avez dit est faux et mensongé. Et je le prends très mal. Parce que je n'ai jamais attaqué personne et ce n'est pas dans ma manière de faire.

Ce que j'ai dit et qui est positif : c'est qu'aujourd'hui Chalon n'a pas d'images marketing. Les entrepreneurs qui voudraient venir à Chalon ne savent pas quelle est la force de Chalon. Et j'ai toujours défendu la force de Chalon et son outil industriel, et la métallurgie en particulier. J'ai fait tout un développement sur ce sujet là.

La deuxième chose que j'ai dite : c'est qu'il y a un train important qui est à prendre et qui est le train des réseaux sociaux du web et de l'internet. Et j'ai souligné la bonne idée qui avait été réalisée aujourd'hui sur l'école numérique, c'est une très bonne idée, mais il faut la développer de manière plus importante.

Voilà ce qui a été dit. Et je vous mets au défi de relever autre chose dans mes propos. Je n'ai attaqué personne. »

Monsieur le Président : « Benjamin GRIVEAUX, je vous propose de conclure. »

Benjamin GRIVEAUX : « Je me réjouis que vous approuviez tous les éléments que vous n'avez pas voté dans le plan d'aménagement et de développement puisque les éléments que vous mentionnez y sont présents. Mais comme vous êtes le seul élu à ne pas les avoir votés, je vous encourage à relire le document. Quant aux propos, je n'étais pas à cette réunion, mais je m'en remets aux propos qui ont été cités dans la presse. Je crois que votre entreprise, le groupe ESCOFFIER, groupe fort bien mené, a largement bénéficié des financements de la Région, et d'ailleurs à juste titre. Et donc, l'ADERC ne donne pas d'aides Monsieur MICHOUX. Il faudra que vous assistiez à nos assemblées générales, vous l'avez fait une fois en 4 ans. Nous n'accordons pas d'aides directes ; ce n'est pas la vocation de l'agence. »

Eric MICHOUX : « Je n'ai pas eu d'aides de l'ADERC, c'est vrai. »

Monsieur le Président : « Merci aux uns et aux autres pour les interventions qui ont été faites. Je note que la tonalité qui est utilisée montre que finalement le budget que nous allons construire, que nous sommes en train de construire fort de ces orientations, je ne sais pas s'il faut le qualifier de normal. En tout cas, il sera rigoureux et raisonnable. Et raisonnable parce que nous avons conscience du contexte dans lequel nous nous trouvons. Et pour être très, comment dirais-je, exact dans l'état d'esprit qui est le mien, je n'ai aucune illusion sur les participations extérieures dont je n'imagine pas qu'elles pourraient croître à partir du moment :

- où la situation de l'Etat est celle que l'on connaît ;
- où la situation des collectivités dont parfois nous bénéficions de subventions est celle que l'on connaît.

Et donc nous construisons un budget avec cette volonté de tenir compte de ce contexte que j'évoquais.

Mais pourquoi, est-ce qu'en même temps, nous pouvons avoir un budget qui nous permette de continuer à développer des politiques publiques ?

D'abord, parce que contrairement à d'autres, nous avons anticipé des évolutions structurelles lourdes qui nous ont permis d'avoir des marges que d'autres n'ont pas. Et au premier rang de ces évolutions structurelles, je veux bien sûr mentionner la question de la mutualisation des services.

Et pas plus tard que jeudi dernier, j'intervenais au Congrès des Maires sur cette particularité là, et nous nous sommes, Pierre JACOB et moi, répartis les demandes d'interventions qui nous ont été faites par les collègues de toute la France. Nous sommes, aujourd'hui, en mesure d'avoir un retour sur ce qu'a été le bénéfice de la mutualisation. Et cette mutualisation nous a permis de mieux supporter que d'autres les évolutions que vous mentionniez les uns et les autres tout à l'heure.

Le deuxième élément qui nous a permis peut-être de mieux supporter les choses : c'est la question de la prise de compétences établie au 1^{er} janvier dernier, car si aujourd'hui nous avons 200 000 €uros de plus de DGF, ce n'est qu'un début. C'est le bénéfice de l'intégration de la redevance de l'assainissement. Et nous avons toujours dit qu'il nous faudrait deux ou trois ans pour avoir le plein bénéfice de l'augmentation de notre coefficient d'intégration fiscale. Et le calcul que nous établissons aujourd'hui nous amène à penser qu'en 2014, nous pourrions avoir, j'emploie le conditionnel, une bonification de DGF de l'ordre d'1 Million d'€uros, ce qui bien évidemment n'est pas neutre. Je le dis d'autant plus que cela est dans une enveloppe globale fermée, et par ailleurs dans une enveloppe qui n'évoluera pas. Cela a été annoncé par le Gouvernement. Et je vous laisse imaginer ce qui se serait passé de l'évolution de notre dotation si nous n'avions fait ni la mutualisation, ni la prise de compétences au 1^{er} janvier dernier.

Je vous laisse imaginer ce que cela aurait produit sur cette ligne de recettes, qui est aujourd'hui, à partir du moment où elle est figée, inscrite en baisse dans beaucoup de collectivités puisque l'inflation ne s'appliquant pas, vous avez en fait une baisse.

J'en profite pour dire à ceux que j'entends s'exprimer sur : "Le Gouvernement a une politique particulièrement dure en direction des collectivités." Je vous rappelle que le précédent Gouvernement avait annoncé une baisse de 2 Milliards dès 2013 sur le budget des collectivités, et que ce Gouvernement, lui, a dit qu'il figeait les dotations. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose, vous me l'accorderez entre des dotations gelées et 2 Milliards de moins, il y a une sérieuse différence de traitement.

Dans ce contexte, notre budget, il est aussi rigoureux. Pourquoi il est rigoureux ? Parce que pouvoir maintenir l'autofinancement une nouvelle fois à hauteur de 1,750 M €uros, dans un contexte qui est celui que chacun connaît, je vous prie de croire que c'est un exercice qui n'est pas simple. Mais nous avons cette exigence de maintenir cet autofinancement à hauteur de 1,750 M €uros parce que nous savons qu'il est dépendant ensuite de marche de manœuvre que nous pouvons avoir y compris pour réaliser les emprunts.

Les emprunts, cela ne vous a pas échappé que nous avons inscrit 11 Millions d'€uros l'an passé, mais nous n'en inscrivons que 8 Millions cette année. Tous ceux qui pourraient avoir la crainte que le recours à l'emprunt soit trop utilisé, non. Nous inscrivons 3 Millions d'€uros de moins cette année que nous n'en avons inscrit dans le budget de l'année précédente.

Sur la fiscalité : vous l'avez souligné et les uns et les autres.

- *Fiscalité entreprises : pas d'évolution ;*
- *Fiscalité spécifique entreprises : pas d'évolution ;*
- *Pas d'évolution du Versement Transports ;*
- *Pas d'évolution de la CFE.*

D'abord parce que nous leur avons demandé des efforts dans les budgets précédents. Cela nous a été reproché. Mais parce que nous considérons que dans le contexte d'aujourd'hui, nous avons besoin, bien sûr, de leur donner dans la mesure des capacités qui sont les nôtres, des signes sur l'importance que nous accordons aux entreprises sur les territoires du Grand Chalon. Mais en même temps, nous avons développé pas mal de services en direction des entreprises. Quand je regarde ce que nous avons mis en place au titre des plans de déplacements entreprises pour répondre à la question de Monsieur MICHOUX, moi, je n'ai pas de réponse d'entreprises me

signifiant que l'évolution des transports soit une mauvaise chose. J'ai même plutôt de nouvelles demandes d'établissements de plans de déplacements entreprises. Cela veut donc bien dire que la politique sur laquelle nous sommes, de ce point de vue là, répond à l'aspiration notamment de celles et ceux qui ont envie de travailler avec leurs salariés sur cette question de la mobilité qui est une question importante dans les entreprises.

Nous avons notoirement aménagé certaines zones, et au premier rang desquelles Saôneor. Enfin, faut-il que je rappelle ici qu'il y a encore deux ans, nous avions des entreprises à l'intérieur d'un campus fermé, avec des charges tellement importantes qu'elles envisageaient de s'en aller. Et aujourd'hui, les mêmes entreprises, non seulement ne sont pas parties, mais nous en inaugurons de nouvelles. J'étais il y a quelques jours de cela à une inauguration de l'entreprise ALBRECHT dont le patron, que je ne connais pas par ailleurs, était à la fois extrêmement satisfait des conditions qui étaient faites pour son implantation et satisfait, je le dis, de l'accompagnement qui a été opéré par les structures qui sont celles du développement économique de la région chalonnaise, par les services du Grand Chalon qui s'occupent de ces questions d'économie. Il l'a lui-même déclaré.

D'ailleurs de la même manière, je rappelle que dans la presse, il y a peu de temps, il y avait une déclaration me semble-t-il du directeur de la Croix-Rouge qui signifiait que c'était grâce à l'ADERC qu'il avait pu construire son projet d'implantation à côté du Médic Center.

Donc, il y a ceux qui s'enferment dans la confusion entre leur conception politique des choses que je respecte par ailleurs, et la question du développement économique, et ceux, comme ces chefs d'entreprises ou ces responsables que je mentionne, qui eux, constatent que quand ils ont un projet ils sont accompagnés sur le territoire, et mieux, ils peuvent le réaliser.

Mais, si en même temps, nous n'avons pas souhaité avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, je dis à Marie MERCIER, il n'y aura pas d'augmentation ! Et j'allais dire, la réaction habituelle des débats d'orientations budgétaires vaut toujours précaution en disant "sauf si", mais très clairement, nous construisons le budget sans évolution de la fiscalité entreprises.

Pour ce qui concerne la fiscalité ménage : j'ai peut-être besoin de préciser les choses.

Nous n'envisageons pas de faire évoluer de 2% l'ensemble de la fiscalité ménage dont nous bénéficions. Nous réfléchissons à créer un taux sur le foncier bâti et exclusivement le foncier bâti, tout simplement parce que nous sommes à zéro, et que les rapports que nous venons d'avoir montrent que le taux moyen de foncier bâti des intercommunalités pour les villes moyennes, et autour d'une ville moyenne comme Chalon, sont de 2,22%, quand il est à zéro à Chalon. C'est cela qui nous amène à considérer que si nous devons peut-être demander un effort, il le sera exclusivement, je le redis, sur le foncier bâti et dans la limite de toute façon d'un taux à 2% si nous devons aller à 2%.

Je précise d'ailleurs pour que tout le monde soit informé, que lorsque l'on augmente le foncier bâti, cela touche également des entreprises puisqu'elles paient le foncier bâti. Mais là, nous sommes dans une logique plus globale qui est nécessaire parce que nous développons les services. Je sais bien que dans les communes qui jusqu'à présent avaient déjà, par exemple, un service de la petite enfance, il n'y a pas forcément d'éléments nouveaux. Même si, je note que ce que nous pressentions, c'est-à-dire le fait que dorénavant les habitants des communes quelles qu'elles soient, vont dans la structure qui les intéressent le plus y compris si elle n'est pas dans la commune dans laquelle ils habitent, nous sommes en train de voir que la demande qui nous est faite de la part d'habitants de communes dans lesquelles il n'y avait pas structures de la petite enfance ou simplement la possibilité d'avoir recours à une assistante maternelle, est en train de progresser et c'est tant mieux.

Que dans le domaine social, les demandes qui nous sont faites de la part d'habitants de communes qui, jusqu'à présent n'avaient pas forcément de politiques d'accompagnement d'insertion ou de lutte contre l'exclusion sont en train de se manifester.

Et j'en profite pour dire, sans vouloir être désagréable, à quelques collègues qui m'expliquaient qu'ils n'avaient pas de problème d'accueil de la petite enfance dans leur commune, pas de problème de personnes en situation de précarité dans leur commune que les dossiers que je vois passer montrent que tout le monde est concerné par ces questions là. Et d'ailleurs ce n'est pas

vraiment une surprise et donc cette évolution de nos services, nouveaux pour certaines communes, en amplification pour beaucoup d'autres, eh bien, nous ont amenés à avoir recours à, à partir du moment où cela ne concerne que le foncier bâti, à cette faible évolution de cette fiscalité.

Parce que nous considérons que nous n'étions pas encore dans une politique qui justifiait que l'on ait recours à une fiscalité ménage plus importante. Donc, nous sommes dans un budget que j'ai qualifié de raisonnable parce qu'il est raisonnable sur l'effort qui est demandé.

Je veux vous dire un mot sur AMAZON.

J'avoue par moment ma perplexité. On peut penser ce que l'on veut du développement de l'achat en ligne. Ce n'est pas le sujet qui est posé. Ce n'est pas ici que nous allons internationalement parlant mettre des freins au système de l'achat en ligne à considérer qu'il faille d'ailleurs mettre des freins à certains systèmes d'achats en ligne.

Et il y a des entreprises qui se sont positionnées sur ce marché, et qui ont une évolution de leur chiffre d'affaires, c'est le cas d'AMAZON, de 34% par an, avec des prévisions qui ne font que croître. Vous avez sans doute entendu, AMAZON s'apprêtait à ouvrir un 4^{ème} centre dans la région Nord-Pas de Calais, tel qu'ils nous l'avaient dit d'ailleurs. Pour ma part, je n'ai pas été surpris, ils l'avaient dit lors de leur installation ici.

Mais, une chose est sûre, ils se seraient installés quelque part. Et franchement, ce n'est pas mieux qu'ils se soient installés chez nous plutôt que dans une autre région ! Sur les 540 salariés aujourd'hui embauchés à AMAZON, 140 sont en CDI. Sur ces 140 en CDI, 90% sont habitants du bassin chalonais. Aurions-nous dû dire à ces gens-là, comme vous venez de le faire, Monsieur MICHOUX, cela m'a laissé pantois : "mais non, ce n'est pas bien d'accueillir AMAZON, il vaut mieux qu'elle aille s'installer dans le département voisin". Eh bien non, moi je suis désolé, quand il y a une entreprise qui me dit : "potentiellement, je peux embaucher et est-ce que vous voulez m'accompagner pour l'implantation ?" Oui, nous accompagnons.

Et aujourd'hui, l'évolution des effectifs est conforme aux engagements qui nous ont été donnés par les responsables d'AMAZON. Je ne peux pas être taxé, sauf dans la bouche de Monsieur MICHOUX, d'une quelconque appétence pour ceux qui seraient, comment j'allais dire, des vendeurs de rêves sur la nature des emplois. Mais je constate que ce qui nous a été dit est aujourd'hui respecté. Et les 1 000 emplois qui nous ont été annoncés pour décembre devraient, d'après les éléments que j'ai, être aux alentours de 970 ou 980. Alors, on peut considérer que ce n'est pas 1 000. Mais enfin, soyons raisonnables, 970, c'est le pointage qui m'a été donné de la part de l'entreprise AMAZON.

Donc, pendant un temps, 970 familles, plutôt que d'être à l'ASS pour certaines d'entre elles, ou à des indemnités journalières diminuantes, auront un salaire.

Et nous devrions nous en offusquer ? Et nous devrions nous inquiéter de ces éléments-là ?

Mais la nature des emplois, je rappelle que les aides que nous avons accordées ne le sont que sur les CDI, qu'il y ait une saisonnalité dans ces métiers, c'est une évidence.

Mais enfin, la Société DAUNAT implantée sur notre territoire a aussi une saisonnalité, à ma connaissance dans sa production ! Et personne ne trouve à redire que quand arrive la période de l'été où ils produisent plus de sandwiches que dans la période de plein hiver, ils aient recours à des emplois qui sont des emplois qui viennent permettre d'accompagner l'augmentation de la production.

Qu'est-ce qui est différent chez AMAZON ?

Alors après, il y a un conflit de fiscalité entre l'Etat et AMAZON. Il aurait eu lieu quel que soit l'endroit où aurait été implanté AMAZON sur le territoire national. Et je trouve légitime que l'Etat revendique auprès d'AMAZON le versement de sommes dont il considère qu'elles sont dues.

Mais la responsabilité qui est la nôtre, pour reprendre ce que disait Benjamin GRIVEAUX par rapport au vote de certains élus qui subitement se parent de toutes les vertus pour nous expliquer qu'il ne faut surtout pas verser des aides sur des CDI parce que l'entreprise a une dette fiscale envers l'Etat, attendez, à chacun son boulot.

Mais ici, l'élément qui nous a motivé, cela a été, je le dis, de faire que cette entreprise s'implante.

Je ne voudrais tout de même pas que nous oublions ce que cela a signifié aussi en termes

d'attractivité de territoire. Quand un groupe de cette taille-là choisit l'agglomération chalonnaise, cela démontre qu'en aucun cas c'est un secteur qui n'a aucun atout, aucun intérêt. Et le coup de projecteur qui a été mis ainsi sur notre territoire nous a permis des contacts substantiels d'entreprises et non des moindres qui se sont aperçues qu'il y avait des terrains disponibles le long de l'autoroute. Parce que, soyons modestes, Chalon à l'échelle de certaines décisions d'entreprises est une espèce de confetti au milieu d'une carte. Mais une publicité sur l'implantation d'AMAZON au cours de laquelle on découvre qu'il y a 80 hectares de disponibles, sur une zone aménagée à quelques centaines de mètres d'une connexion autoroute, le long d'un axe dont vous savez tous qu'il est un axe de développement économique majeur de ce pays, n'est quand même pas neutre.

Moi, je le dis, parce que vraiment, ce n'est pas un problème d'agacement, je n'arrive pas à intégrer ou à comprendre en quoi nous devrions être coupables d'avoir travaillé à installer une entreprise qui salarie des personnes de notre territoire, qui donne du travail. J'avais compris, mais sans doute avais-je mal compris, que l'emploi était la priorité de tout un chacun ici.

Alors, franchement si cela n'est pas de l'emploi, il faudra m'expliquer ce que c'est. Et très sincèrement, je vous le dis, je suis fier qu'avec mes collègues élus et les services, et les agences et toutes celles et tous ceux qui ont travaillé, nous ayons pu permettre l'implantation d'AMAZON, et nous en aurons d'autres, je vous prie de le croire.

Je reviens sur ces orientations budgétaires. Nous sommes dans une période incertaine. Et pour autant, cela a été beaucoup dit au Congrès des Maires, je pense que dans ces périodes incertaines, il faut jouer sur deux axes quand on prépare le budget : c'est de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. C'est la priorité, et tous les éléments qui vous sont donnés là. Tous ceux que vous verrez dans le budget avec la réalité des chiffres vous montreront que nous sommes dans cette exigence de maîtrise de dépenses de fonctionnement, avec un seuil pour nous qui est la qualité du service rendu. Mais la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est une nécessité. Et c'est là où je suis en désaccord, mais profond, avec ce que je peux parfois entendre ou lire. Je souhaite que nous ne soyons pas dans une politique de réduction drastique de nos investissements.

Un territoire qui n'investit plus est un territoire qui ne prépare pas l'avenir.

Un territoire qui n'investit plus est un territoire qui ne donne plus de travail aux entreprises.

Et j'ai eu l'occasion de vous le dire, et je vous le redis. Je suis allé à l'invitation d'une entreprise qui s'appelle EUROVIA où il y avait une centaine de personnels qui étaient là pour une remise de médailles, et où le responsable d'entreprise faisait défiler sur un grand écran tous les chantiers sur lesquels ils étaient intervenus. Il y en avait dans la Nièvre, dans l'Yonne, il y en avait beaucoup chez nous. Beaucoup parce qu'il y a beaucoup de travaux pas uniquement à notre initiative, mais aussi y compris à l'initiative de l'Etat : la RCEA, le Palais de Justice, la Caserne,...Et, il nous disait : "arrangez-vous pour ne pas trop diminuer vos investissements, parce que si vous diminuez vos investissements, ce sont nos commandes qui diminuent, et ce sont les personnes que vous avez devant vous qui perdront une partie de leur travail."

Donc, la crête, elle est extrêmement étroite parce que, encore une fois, quand on fait un budget rigoureux et raisonnable, on ramène malgré tout au nécessaire. Mais je ne serai pas, et je vous le dis, et je l'assume pour en avoir bien évidemment la légitimité de la majorité qui m'entoure, je ne serai pas dans une politique de coupe sombre dans les investissements, sauf si un jour nous étions dans des conditions telles que nous n'ayons plus vraiment de capacités. Mais avant que cela n'arrive au Grand Chalon, j'ai un peu le sentiment qu'il y en aura quelques autres à qui ce sera arrivé quelques années auparavant.

Voilà en gros les axes sur lesquels ces orientations budgétaires vont nous permettre de construire le budget.

Je le redis un budget rigoureux, un budget raisonnable, mais un budget qui permet, me semble-t-il de continuer à faire évoluer notre territoire sur l'ensemble des enjeux qui sont les nôtres :

- *Des enjeux économiques,*
- *Des enjeux humains,*
- *Des enjeux sociaux,*
- *Des enjeux d'aménagements.*

Cela me paraît important et essentiel.

Il n'y a pas de vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires, vous le savez. Nous nous retrouverons au moment du budget pour nous exprimer. »

Eric MICHOUX : *« Monsieur le Président, j'aurais souhaité prendre la parole, excusez-moi de vous couper, juste un mot.*

Je n'ai pas porté de jugement sur la qualité de l'installation d'AMAZON. Il suffira de relire mes propos puisqu'ils sont retranscrits.

J'ai seulement porté un éclairage sur votre évolution personnelle vers la politique du marché et du libéralisme. Et d'ailleurs vous soulignez à juste titre, le développement vers l'internet et les réseaux sociaux, c'est ce que je venais de dire à Benjamin GRIVEAUX aussi.

Donc, je réfute complètement vos propos sur ce que j'aurais dit ou pas sur AMAZON. »

Monsieur le Président : *« Monsieur MICHOUX. L'évolution de l'internet, il faudra bien m'expliquer en quoi c'est du libéralisme. Donc, arrêtez de nous dire tout et n'importe quoi et vous avez noté qu'il y a des propos que vous avez soulevés auxquels je n'ai même pas répondu tellement je les ai trouvés grotesques. »*

Le Conseil Communautaire :

- A débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

30 –Vœu au Conseil Communautaire :

Organisation de la prévention et de la prise en charge des addictions sur le territoire - demande de révision de la réorganisation des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) proposée par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Deux associations en Saône-et-Loire l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et la Sauvegarde 71- Service Départemental des Intervenants en Toxicomanie - (SDIT) sont actuellement les acteurs de la prise en charge médico-sociale des personnes confrontées aux addictions.

Chacune de ces associations gère ainsi un Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Dotés de compétences pluridisciplinaires et travaillant au cœur d'un réseau partenarial, le SDIT et l'ANPAA offrent aujourd'hui aux patients la possibilité d'une prise en charge adaptée, notamment grâce à la complémentarité de leurs actions.

Par courrier en date du 9 octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a notifié au Président de la Communauté d'Agglomération sa décision de réorganiser le dispositif de prise en charge médico-sociale des addictions sur le territoire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le Département serait divisé en deux zones géographiques couvertes l'une par le SDIT, l'autre par l'ANPAA. Cette réorganisation engendre une modification des périmètres actuels d'intervention de ses deux associations et la disparition de l'ANPAA du

paysage de la Communauté d'Agglomération.

Cette décision unilatérale de l'ARS interroge à plusieurs égards :

1°/ la négociation en cours du futur Contrat Local de Santé entre le Grand Chalon et l'ARS comprend un volet « addictions ». La question de la réorganisation des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) impactant fortement la prévention et l'offre de soins sur le territoire du Grand Chalon, aurait du à notre sens être examinée dans ce cadre et intégré dans le futur contrat ;

2°/ Il y a lieu de s'interroger sur la capacité de la structure du SDIT à reprendre la totalité des patients suivis par l'ANPAA (environ 2 000 consultations annuelles) dès le 1^{er} janvier 2013 (et ce sans remise en cause de l'efficacité actuelle du SDIT car la question se poserait de la même manière si, à l'inverse, l'ANPAA devait reprendre toute l'activité du SDIT) ;

3°/ les 2 000 consultations de l'ANPAA prennent en compte également les personnes placées sous main de justice et condamnées à une peine avec sursis assortie d'une obligation de soins. L'absence de prise en charge par l'ANPAA de ces mesures de justice risque d'avoir des effets dramatiques en matière de réparation et d'exclusion sociale ;

4° / le point d'entrée unique pour les patients n'est pas une garantie d'accessibilité des soins. Au contraire, elle prive les patients de toute alternative en cas d'échec de la première consultation alors que la complexité de la problématique addiction requière une pluralité d'interlocuteurs potentiels ;

5°/ comme le rappelle le projet régional de santé 2012-2016 adopté récemment par l'ARS et sur lequel le Conseil Communautaire a pu exprimer un avis par délibération en date du 16 février 2012, « les conduites addictives ont des conséquences sanitaires et sociales multiples et importantes en termes de morbidité, mortalité, délinquance et désinsertion familiale et sociale ; elles constituent donc un enjeu primordial de santé, tant individuel que collectif. » (cf. 4^{ème} partie du Schéma régional d'organisation médico-sociale – 4.1 : diagnostic) ;

6°/ Un certain nombre de professionnels des associations concernés ont également fait connaître leur réticence et leur inquiétude quant à l'efficacité du dispositif retenu par l'ARS.

Compte tenu de ces éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire à travers ce vœu de demander à l'ARS de revoir sa décision de réorganisation de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction et de l'intégrer aux discussions en cours relatives au Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce vœu ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Juste pour dire que bien évidemment, nous nous associons à ce vœu. Il y a une petite faute d'orthographe et si elle pouvait être corrigée, cela donnerait plus de crédibilité »

- Le Conseil Communautaire à travers ce vœu demande à l'ARS de revoir sa décision de réorganisation de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction et de l'intégrer aux discussions en cours relatives au Contrat Local de Santé.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

Monsieur le Président : « Mes chers collègues, il me reste à vous souhaiter une bonne poursuite de soirée. Au revoir à toutes et à tous.

Je passe la parole au représentant de Fontaines. »

Jacques CARLOT : « Afin de clore ce Conseil Communautaire, je vous invite à un petit buffet qui va être dressé de suite dans la salle. Bonne soirée.

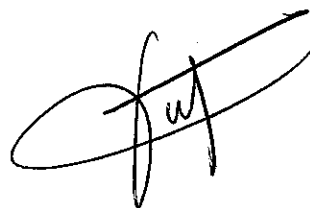
La séance est levée à 21 h 00.

**Pour le Président,
Par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**



Daniel GALLAND.

Le Secrétaire de séance



Guy DUTHOY